

à M. qui se reconnaîtra...

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
1. La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré.....	4
1.1. Le contexte historique.....	4
1.2. Une augmentation constante de la scolarisation.....	5
1.3. La situation du département du Rhône.....	10
2. L'étude.....	13
2.1. Éléments de méthodologie.....	13
a) <i>Présentation du terrain d'enquête et choix des outils.....</i>	<i>13</i>
b) <i>Élaboration du questionnaire et modalités d'exploitation.....</i>	<i>14</i>
c) <i>Élaboration des entretiens et modalités de consultation.....</i>	<i>15</i>
2.2. Analyse des dispositifs de scolarisation mis en place.....	15
a) <i>Les modalités de scolarisation.....</i>	<i>15</i>
b) <i>Au sein des UPI.....</i>	<i>16</i>
c) <i>En Segpa.....</i>	<i>17</i>
d) <i>Une augmentation significative des scolarisations.....</i>	<i>18</i>
e) <i>Les modalités du partenariat.....</i>	<i>19</i>
f) <i>Le temps partagé c'est l'articulation entre le PIA et le PPS.....</i>	<i>21</i>
2.3. Projet d'établissement et scolarisation.....	25
a) <i>Les instituts médico-éducatifs de l'étude.....</i>	<i>25</i>
b) <i>Établissement A.....</i>	<i>25</i>
c) <i>Établissement B.....</i>	<i>27</i>
d) <i>Établissement C.....</i>	<i>28</i>
2.4. Les conditions de la réussite de l'accompagnement à la scolarisation.....	29
3. L'action du directeur.....	32
3.1. Exprimer une volonté.....	32
3.2. Mettre en application l'accessibilité.....	32
a) <i>Définir le contexte de l'accessibilité.....</i>	<i>32</i>
b) <i>Favoriser les liens avec l'enseignant référent.....</i>	<i>32</i>
c) <i>Développer la scolarité à temps partagé.....</i>	<i>33</i>
d) <i>Améliorer l'accompagnement.....</i>	<i>34</i>
3.3. Accompagner les différents acteurs.....	35
3.4. Développer des réseaux interinstitutionnels et multidisciplinaires.....	35
3.5. Mettre l'usager et sa famille au centre du projet.....	35
3.6. Évaluer le projet d'établissement, la démarche qualité.....	36
3.7. Éviter les écueils.....	36
a) <i>Dans le milieu médico-social.....</i>	<i>36</i>
b) <i>Dans l'Éducation nationale</i>	<i>37</i>
3.8. Le rôle à venir de l'Unité d'Enseignement.....	38
CONCLUSION.....	40
Bibliographie	
Glossaire des principaux sigles et acronymes utilisés	
Table des graphiques, schémas et tableaux	
Annexes	

INTRODUCTION

« *"L'école inclusive" constitue dorénavant le nouveau paradigme de pensée et d'action instauré par la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", et par les différents textes réglementaires d'application. Ce paradigme remplace, dans le champ de l'éducation, celui "d'intégration scolaire", en opérant une rupture radicale et irréversible, mais pas encore toujours visible, avec ce qui se concevait et s'agissait antérieurement. Il participe d'une évolution générale qu'on retrouve dans le contexte international, et en particulier européen, autour de notions comme : égalité des chances et des droits, respect du droit des personnes, participation de la personne à son projet, situation de handicap, inclusion, accessibilité, compensation, non discrimination, ... Ce courant se sépare quelque peu de l'ancien modèle bio-médical de la déficience pour aborder les rives notionnelles de "situation de handicap" ».¹*

En continuité avec les questions sociétales autour de l'inclusion des personnes handicapées, la problématique de la scolarisation des élèves handicapés dans l'école ordinaire² tient désormais une place centrale dans le monde de l'éducation. Dans un dialogue devenu nécessaire, l'Éducation nationale et le secteur médico-social organisent leurs dispositifs autour de cette question et se questionnent sur les modalités d'accompagnement quand ce n'est pas sur leur capacité même à réussir cette scolarisation³. Depuis une trentaine d'années, différents textes législatifs et réglementaires se sont succédé, mettant l'accent sur l'insertion et l'intégration des personnes handicapées dans la société. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005⁴, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, a accéléré ce processus en réaffirmant les principes et le droit fondamental de l'enfant handicapé à fréquenter l'école de son secteur, dite *école de référence*. Dans son rapport de 2007, le sénateur Blanc note des progrès tout à fait significatifs en matière de scolarisation des enfants handicapés⁵. Il indique que ces progrès « *vont inévitablement conduire les établissements médico-sociaux à recentrer leur activité sur les enfants les plus lourdement handicapés. Il leur sera donc de plus en plus difficile d'augmenter significativement la proportion d'enfants scolarisés parmi les enfants qu'ils accueillent. Mais il ne faudrait pas non plus que, confrontés à des enfants plus lourdement handicapés, les établissements baissent les bras en matière de scolarisation* ».

Ces changements réglementaires s'inscrivent dans un grand mouvement international⁶, prônant

1 LE CAPITAIN Jean-Yves, De l'intégration à la scolarisation : le choc des mots, le poids des faits, *Liaisons*, Bulletin du CNFEDS, Chambéry, N° 6-7, mai 2007, p. 49-56.

2 La notion d'*école ordinaire* est définie en opposition à l'*enseignement spécialisé* dispensé au sein des établissements du secteur médico-social et généralement considéré comme ségrégatif.

3 On relèvera à ce propos la volonté du législateur de clarifier ces relations au travers du décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 *relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles*, Journal officiel de la République Française, texte 15 sur 84, 4 avril 2009.

4 Loi « *pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005, loi n° 2005-102, Journal Officiel de la République Française n° 36 du 12 février 2005, page 2353, dite *loi handicap*. Elle sera désignée dans les pages suivantes sous le nom de *loi 2005-102*.

5 BLANC Paul, Sénateur, *Rapport d'information au nom de la commission des Affaires sociales sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juillet 2007, rapport n° 359, Sénat, Session extraordinaire de 2006-2007, 95 p.

6 Dont l'une des dernières manifestations est l'adoption par 82 pays de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* le 13 décembre 2006 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

l'inclusion des personnes handicapées dans le milieu ordinaire et la reconnaissance de l'égalité des droits des minorités au travers du principe fondamental de non-discrimination. C'est une véritable révolution idéologique qui est à l'œuvre en Europe ; ainsi, lors de la signature de la convention pour l'égalité des chances des personnes handicapées, les États membres ont-ils réaffirmé leur attachement « *aux principes et valeurs qui sous-tendent les règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, au principe de l'égalité des chances dans l'élaboration de politiques globales à l'égard de personnes handicapées, et au principe consistant à éviter ou à supprimer toute forme de discrimination négative fondée uniquement sur un handicap* ». De plus, la convention invite les États membres à examiner si leurs politiques en la matière permettent « *aux personnes handicapées, y compris aux personnes gravement handicapées, de participer à la vie sociale, en tenant dûment compte des besoins et des intérêts de leurs familles et des personnes qui prennent soin de ces handicapés ; de supprimer les obstacles à la pleine participation des handicapés et ouvrir tous les aspects de la vie sociale à cette participation, de promouvoir la participation des représentants des personnes handicapées à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des actions en faveur de ces personnes.* »⁷ Une récente recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe prône de son côté, et de manière beaucoup plus radicale, une véritable *désinstitutionnalisation des enfants handicapés*.⁸

Enseignant du premier degré mis à disposition dans un IME⁹, j'y ai été « affecté d'office » en 1995, selon les termes consacrés par l'administration, après quelques mois seulement d'expérience à l'école élémentaire. Après des débuts difficiles, où il m'a fallu adapter mes enseignements tant au niveau des démarches pédagogiques que de la gestion de la classe, j'ai souhaité renforcer ma formation initiale en préparant et obtenant le diplôme du CAPSAIS¹⁰, option D, en 2000.

En 2003, j'ai pris la succession du coordonnateur pédagogique dans un établissement engagé de longue date dans « l'intégration scolaire »¹¹ comme l'on disait alors. Ainsi, c'est à une place privilégiée que j'ai pu accompagner, impulser parfois, les changements au sein de cette institution et voir se transformer les pratiques professionnelles. Soutenus par un directeur très engagé sur cette question, nous avons, mes collègues et moi, adapté peu à peu un dispositif spécifique de soutien à la scolarisation afin d'accompagner au mieux les élèves de l'IME engagés dans cette scolarisation « à temps partagé »¹².

Inscrits dans un établissement spécialisé, pour certains depuis le plus jeune âge, marqués du

7 Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 décembre 1996 concernant *l'égalité des chances pour les personnes handicapées*, Journal officiel de l'Union européenne, 1997-01-13, no C12, pp. 1-2.

8 Recommandation CM/Rec (2010) 2 du Comité des Ministres aux États membres relative à *la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité* (adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2010, lors de la 1076^e réunion des Délégués des Ministres).

9 Les instituts médico-éducatifs ou IME sont des établissements médico-sociaux qui regroupent les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et instituts médico-professionnels (IMPro) régis par l'annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989.

10 CAPSAIS : Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires, devenu en 2004 le CAPA-SH, Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap.

11 DARNE Fabien, « La longue marche de l'inclusion... Vingt ans d'accompagnement à la scolarisation à l'IME Yves Farge », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, INSHEA, Suresnes, n° 47, 3^e trimestre 2009, p. 207-225.

12 Cela signifie que l'emploi du temps de l'élève est partagé entre des temps d'enseignement dans un établissement du second degré et des temps d'accompagnement spécifiques à l'IME.

sceau du handicap, souvent blessés, ces élèves « extraordinaires »¹³ soit ne s'imaginent même plus aller à l'école, soit à l'inverse rêvent d'un idéal inaccessible ; douloureuse peut être alors l'épreuve de réalité... Je mesure chaque jour la difficulté que cela représente pour les élèves les plus fragiles ainsi que les limites du bénéfice de cette scolarisation sans un partenariat étroit avec les équipes enseignantes des collèges et lycées par la mise en place d'un dispositif spécifique d'accompagnement.

Je me propose donc d'étudier les modes de scolarisation actuellement pratiqués par les établissements médico-éducatifs et les différents dispositifs mis en place plus particulièrement dans trois établissements du département du Rhône, de dégager des axes de travail qui permettraient à un directeur d'IME de favoriser la scolarisation dans le milieu ordinaire en impulsant de nouvelles pratiques professionnelles et d'analyser en quoi la mise en place des unités d'enseignement pourrait être l'élément central de cette action.

Je présenterai dans **une première partie** l'évolution nationale puis départementale de la scolarisation des élèves handicapés dans l'école ordinaire replacée dans une perspective historique.

Dans **un deuxième temps**, j'examinerai dans le contexte du département du Rhône l'état des lieux de la scolarisation proposée aux élèves à « besoins éducatifs particuliers »¹⁴ ainsi que la question du partenariat éducation nationale – secteur médico-social. Ma connaissance des établissements du département et l'utilisation des résultats d'une enquête réalisée en 2008 me permettront de cibler trois IME qui me semblent avoir une politique de scolarisation volontariste et innovante.

L'analyse, à l'aide de questionnaires et d'entretiens, des modalités de mise en œuvre de cette scolarisation me conduira **dans la dernière partie** à évoquer la conduite à tenir en tant que directeur d'établissement au regard de la loi 2005-102. Il s'agira de définir comment impulser une dynamique et mettre en place un accompagnement pouvant assurer au mieux une scolarisation adaptée aux besoins de l'élève tout en maintenant un cadre lisible et sécurisant auprès de la famille comme des équipes pluri-professionnelles.

13 WAVELET Jean-Michel, « L'élève extraordinaire dans l'école ordinaire : difficultés des élèves ou difficultés de l'école ? » in *L'école à l'épreuve du handicap*, Paris, Les Cahiers Pédagogiques n°459, CRAP, janvier 2008.

14 En référence à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Éducation des Personnes ayant des Besoins Particuliers, *Les besoins éducatifs particuliers en Europe*, publication thématique, janvier 2003, 66 p.

1. La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré

1.1. Le contexte historique

En France, après une longue période plus ségrégative qu'intégrative, la législation concernant l'intégration scolaire des enfants handicapés évolue à partir des années soixante-dix. Ainsi, la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées¹⁵ définissait-elle le concept d'*intégration scolaire* comme l'un des éléments de l'obligation éducative, en vertu du grand principe intégratif qu'elle établissait, « *chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapés aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans le cadre ordinaire de travail et le vie* ». Viennent ensuite les circulaires des 29 janvier 1982¹⁶ et 1983¹⁷, puis, en point d'orgue de ces évolutions, le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, modifiant les annexes XXIV¹⁸. Il affirme que la prise en charge des enfants handicapés doit tendre à assurer leur intégration dans les différents domaines de la vie et notamment à l'école : « *Ils sont, chaque fois que possible, pris en charge à temps partiel ou à temps plein dans un établissement scolaire ordinaire.* »

Les nouvelles annexes XXIV prévoient également que « *les différentes sections peuvent faire appel à la collaboration d'établissements scolaires [...] en passant avec eux une convention portée à la connaissance des autorités académiques et de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale* ». Ainsi, les secteurs médico-social et pédagogique sont appelés à coopérer pour se compléter. Cette idée est reprise dans la circulaire interministérielle n° 89-17 du 30 octobre 1989, qui développe également la notion d'adaptation des apprentissages proposés aux potentialités de l'enfant accueilli, en distinguant ce qui relève du handicap et ce qui relève du champ de la difficulté scolaire. Le regard change : soulignant auparavant les déficiences et incapacités, il se tourne désormais vers les capacités et potentialités de la personne. Par la suite, les textes n'auront de cesse de développer l'intégration scolaire, mise en place à partir d'un projet individuel de formation. En 1995, deux circulaires datées du 17 mai sont dans cette dynamique : l'une prévoit l'intégration dans les établissements du second degré des adolescents handicapés¹⁹, l'autre crée les unités pédagogiques d'intégration (UPI)²⁰ pour les élèves

15 Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, publiée au Journal Officiel de la République Française du 1^{er} juillet 1975, page 6596.

16 « *L'intégration vise tout d'abord à favoriser l'insertion sociale de l'enfant handicapé en le plaçant le plus tôt possible dans un milieu ordinaire où il puisse développer sa personnalité et faire accepter sa différence* », introduction de la Circulaire n° 82-2 et n° 82-048 du 29 janvier 1982, relative à la mise en œuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.

17 Circulaire n° 83-082, 83-4 et 3/83/S du 29 janvier 1983, relative à la mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés, ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement.

18 Annexe XXIV au décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, Titre II, Article 6.

19 Circulaire n° 95-124 du 17 mai 1995 relative à l'intégration scolaire des pré-adolescents et adolescents présentant des handicaps au collège et au lycée.

20 Circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 relative à la mise en place de dispositifs de regroupements pédagogiques d'adolescents présentant un handicap mental : les UPI.

de plus de 12 ans présentant une déficience intellectuelle et sortant de CLIS 1²¹. Une circulaire de 2001 étend les UPI aux autres déficiences²².

On passe ainsi en quelques années du droit à l'éducation au droit à l'intégration scolaire, à la scolarisation²³. La loi 2005-102 arrive à point nommé pour réaliser en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap, la synthèse des nombreux textes réglementaires précédents et développer les dispositifs et les modalités.

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves à besoins éducatifs particuliers étant posée comme un droit et un préalable à l'intégration sociale, il convient d'ouvrir très largement les portes de l'école ordinaire « *aux enfants, aux adolescents [...] présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant* »²⁴.

1.2. Une augmentation constante de la scolarisation

Les données recueillies par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) depuis 1999 montrent que le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans l'école ordinaire, que ce soit selon des modalités collectives (CLIS, UPI) ou individuelles, à temps complet ou à temps partiel, est passé de 103 000 à la rentrée 2000, à 133 000 en 2004 puis à 174 000 à la rentrée 2008²⁵ (cf. graphique [1] ci-dessous).

On observe une augmentation de 29 % sur la première période de 5 ans avant la loi 2005-102 et de « seulement », serions-nous tenté d'écrire, 31 %, sur la même durée, après la loi. Il n'y a donc pas eu d'effet quantitatif mécanique de la loi, mais plutôt un saut qualitatif et une révolution des mentalités en instituant un droit à la scolarisation en milieu ordinaire.

Comme nous l'avons vu plus haut, le mouvement de scolarisation était déjà fortement engagé avant la loi 2005-102 et celle-ci est venue en quelque sorte catalyser les énergies et impulser une politique plus volontariste avec notamment l'accélération de la création d'UPI et des postes d'AVS²⁶. Par ailleurs, la loi comprend des dispositions exigeant de nombreux ajustements réglementaires dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés pour permettre son application : projet personnalisé

21 Anciennement *Classes d'Intégration Scolaire*, les CLIS ont été créées par la circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991. Depuis la circulaire n° 2009-087 du 17-7-2009, parue au B.O.n° 31 du 27 août 2009, la CLIS est désormais l'abréviation de *Classe pour l'Inclusion Scolaire*. Il existe quatre types de CLIS : **CLIS 1** ont vocation à accueillir des enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives ; **CLIS 2** ont pour vocation à accueillir des enfants présentant des troubles auditifs importants ; **CLIS 3** ont pour vocation à accueillir des enfants présentant des troubles visuels importants ; **CLIS 4** ont pour vocation à accueillir des enfants présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

22 Circulaire n° 2001-2035 du 21 février 2001 relative à la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et au développement des unités pédagogiques d'intégration.

23 Signe de cette évolution, le secteur de l'Adaptation et Éducation Spéciale (AES) de l'Éducation nationale disparaît au profit de l'Adaptation et Intégration Scolaire (AIS). L'AIS laisse la place à son tour à l'ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) en 2006.

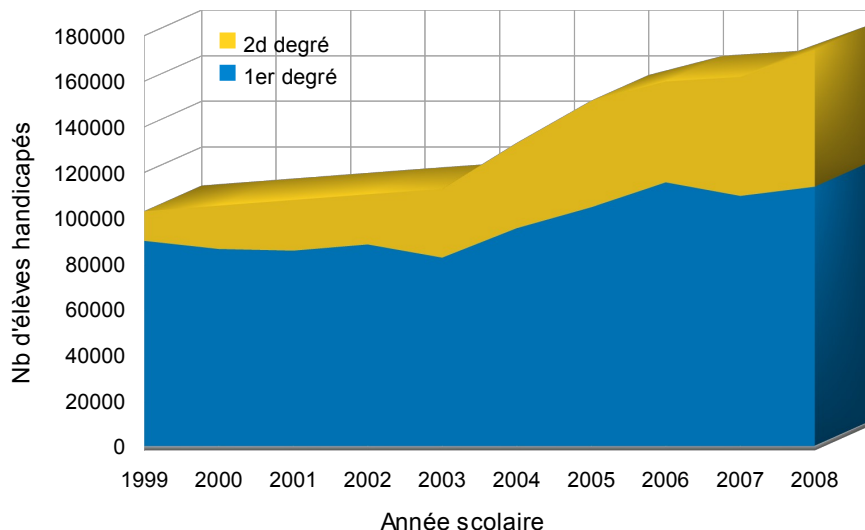
24 Extrait de l'article L112-1 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 19, JORF du 12 février 2005.

25 Ministère de l'éducation nationale & Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, RERS 2009, DEPP, Paris, Septembre 2009, 424 p. et tous les RERS depuis 2001. NB : les chiffres entre 1999 et 2002 ont été extrapolés selon le principe d'une croissance linéaire car seules les données de 1999 sont disponibles pour cette période.

26 Un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) est une personne s'occupant de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité et de la scolarisation d'enfants en situation de handicap ou un trouble de santé invalidant. Il est affecté à une école, un collège ou un lycée accueillant des élèves en situation de handicap (AVS-co : AVS Collectif, soit au suivi d'un élève en particulier (AVS-i : AVS individuel). En mars 2009, 9 728 emplois d'assistants d'éducation-AVS-i et 2 083 emplois d'assistants d'éducation-AVS-co étaient occupés. En mars 2009, plus de 43 351 élèves font l'objet d'un accompagnement individuel. Source : Ministère de l'Éducation nationale.

de scolarisation (PPS)²⁷, enseignant-référent, parcours de formation, équipes de suivi de la scolarisation, organisation des écoles et collèges, AVS, aménagement des examens et concours, coopération entre établissements, CLIS, UPI, enseignement de la langue des signes française (LSF), mise en place des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé... qui sont toujours à l'œuvre actuellement²⁸.

Graphique [1] – évolution du nombre d'élèves handicapés scolarisés dans l'école ordinaire entre 1999 et 2008
(d'après DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2000-2009)



Pour certains auteurs ce bilan est très mitigé : « on constate l'existence malgré tout d'obstacles à l'intégration scolaire. Les propos d'enseignants, de parents d'enfant handicapé ou d'AVS contenus dans des travaux d'étudiants, des revues spécialisées, des magazines de vulgarisation ou encore des blogs ne laissent aucun doute sur les difficultés et entraves à dépasser. À ce jour, les auxiliaires sont encore insuffisamment formés, mal payés et leur nombre est encore limité, les enseignants réclament plus de moyens et de formation, des parents demandent une meilleure prise en compte du handicap de leur enfant et plus de souplesse de la part de l'école, etc. Si bien que l'on peut se demander si, en dix ans, en dépit d'efforts incontestables, les difficultés intrinsèques de l'intégration scolaire des enfants handicapés à l'école ordinaire ne sont pas identiques et toujours aussi nombreuses. », écrit par exemple Joël Zaffran²⁹.

À la rentrée scolaire 2008, 174 673 élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires, soit 12 700 de plus que l'année passée soit une hausse de près de 8 %, contre 4,3 % l'année précédente.

27 Instauré par la loi 2005-102, le projet personnalisé de scolarisation est décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE), qui est la commission technique au service de la CDAPH. Le PPS est l'un des éléments du PPC (Plan Personnalisé de Compensation du handicap) élaboré par l'EPE. La circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006, publiée au B.O. n° 32 du 7 septembre 2006 précise les conditions de mise en œuvre et suivi du PPS au travers de la mise en place des enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ER-SH), des équipes de suivi de la scolarisation (ESS), etc.

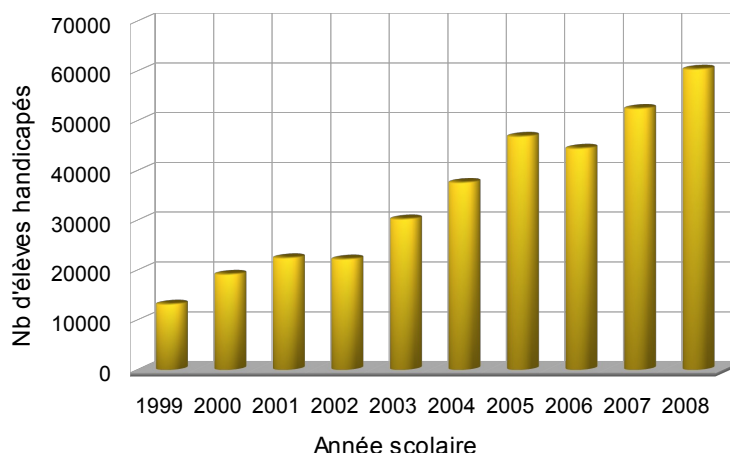
28 L'ampleur de ces changements est conditionnée en grande partie par les précisions apportées par les textes d'application. Le site www.handicap.fr par exemple recense les textes d'application de la loi 2005-102 (137 décrets d'application, arrêtés, circulaires au 11 janvier 2010).

29 ZAFFRAN Joël, *Quelle école pour les élèves handicapés ?*, éditions La Découverte, juin 2007, p. 16.

Cette hausse des effectifs, continue depuis plusieurs années, est essentiellement liée à celle observée dans le second degré, comme en témoigne le graphique ci-après.

Graphique [2] – évolution du nombre d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré entre 1999 et 2008

(d'après DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2000-2009)



Dans le premier degré, 65 % des élèves handicapés fréquentent une classe ordinaire (scolarisation individuelle) contre 76 % dans le second degré. Toutefois, un certain nombre d'entre eux sont scolarisés à temps plein (respectivement 78 % et 92 %), les autres bénéficiant d'une scolarisation à temps partiel avec, dans la plupart des cas, un suivi thérapeutique et/ou éducatif complémentaire (94 %). En outre, dans le second degré, 30 % des élèves scolarisés individuellement suivent un enseignement adapté, en Segpa ou en EREA.

Tableau [1] – Les différents modes de scolarisation dans le second degré des enfants et adolescents en situation de handicap en 2008-2009 ³⁰ (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Niveau d'enseignement	Établissements scolaires				Établissements médico-sociaux	
	Scolarisation individuelle			Scolarisation collective	Hospitaliers	Médico-éducatifs
	Total	dont Segpa	dont Erea			
Second degré	45697	11956	1573	14494	2408	9981
Premier cycle (collège)	35301	11878	748	4900	1295	4342
Second cycle (lycée)	9621	64	759	599	693	2038
Indifférencié	775	14	66	8995	422	3601

Les établissements hospitaliers et médico-éducatifs scolarisent 75 500 jeunes souffrant de maladie invalidante ou de handicap pour une prise charge globale (thérapeutique et éducative), dont 12 389 dans le second degré. Ce nombre n'inclut pas les jeunes accueillis et scolarisés pour de courtes durées (3 400 élèves).

14 494 élèves en situation de handicap ont été scolarisés en UPI en 2008-2008, pour 11 570 en 2007-2008, alors que 9 350 élèves y étaient scolarisés en 2006-2007, 1 600 en 2000-2001 et 200 en 1997-1998. Le parcours des enfants handicapés est marqué par une diminution progressive de la

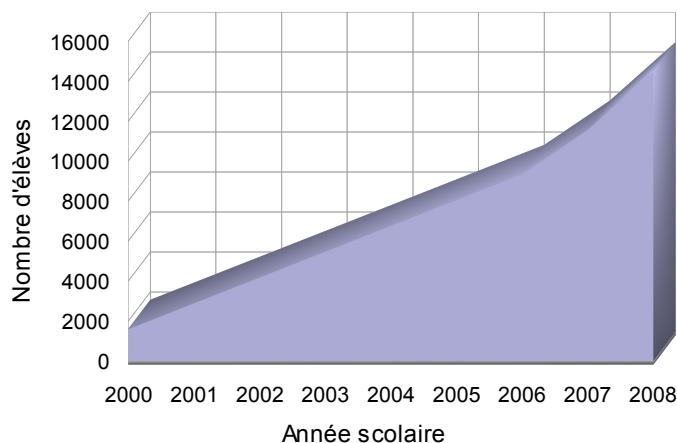
³⁰ Ministère de l'éducation nationale & Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, RERS 2009, DEPP, Paris, Septembre 2009, pp. 26, 27.

scolarisation en milieu ordinaire lorsqu'on arrive dans le second degré. Il y a ainsi 114 482 élèves en situation de handicap dans le premier degré et seulement 60 191 dans le second degré, même si l'écart se réduit un peu d'année en année. En 2000 déjà, dans son avis sur les discriminations liées au handicap³¹, la CNCDH³² faisait remarquer la faible proportion d'élèves handicapés qui accédaient au second degré. Joël Zaffran donne son analyse : « *Le passage de l'école maternelle à l'école primaire, puis de l'école primaire au collège, se caractérise par une diminution des effectifs d'élèves handicapés, plus particulièrement des déficients intellectuels. Il y a en effet objectivement moins d'élèves handicapés dans le second degré. On sait en outre que les élèves affectés par des déficiences physiques sont les plus en mesure de suivre un cursus ordinaire en collège et lycée. En somme, l'intégration scolaire est plus aisée en école maternelle qu'à l'école élémentaire ou au collège, et elle se raréfie au lycée. L'explication est simple : plus l'élève handicapé gravit les échelons scolaires, plus la compétition scolaire s'intensifie et plus les tensions se multiplient.* »³³

La création d'UPI semble pouvoir faire infléchir cette tendance. Ainsi, en 2008-2009, en existait-il 1 548 dans le second degré contre 1 014 en 2006-2007 et 1289 en 2007-2008. Le nombre d'ouvertures à la rentrée 2009 a été de l'ordre de 200 portant le total à 1 748 UPI environ. L'objectif de 2 000 UPI, fixé par les pouvoirs publics³⁴, devrait pouvoir être atteint à la rentrée 2010³⁵. Le graphique [3] représente l'évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les UPI entre 2000 et 2008³⁶.

Graphique [3] – évolution du nombre d'élèves handicapés scolarisés dans les UPI entre 2000 et 2008

(d'après DEPP, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2000-2009)



31 CNCDH, *Avis sur la scolarisation des enfants handicapés*, adopté en assemblée plénière le 6 novembre 2008, p. 2.

32 La Commission nationale consultative des droits de l'homme, abrégée par le sigle CNCDH, est une instance gouvernementale française créée en 1947 pour éclairer l'action du gouvernement et du parlement concernant le respect des droits de l'homme.

33 ZAFFRAN Joël, *op. cit.*, p. 17.

34 GACHET Pierre-François, « Scolarisation des élèves handicapés : une révolution douce », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 39, 3^e trimestre 2007, pp. 55-62.

35 « [...] Dans le second degré, 1 548 UPI permettaient en 2008-2009 la scolarisation de près de 15 000 élèves handicapés ; 200 unités supplémentaires sont créées à la rentrée 2009. L'augmentation constante (près de 30 % depuis 2007) du nombre d'UPI permet d'affirmer que l'objectif de 2 000 UPI à l'horizon 2010 est en bonne voie d'être atteint. » Extrait de la réponse du Ministère de l'Éducation nationale à la question écrite n° 52931 de Mme Martine Martinel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche – Haute-Garonne). Assemblée nationale, 13^{ème} législature. Question publiée au JO le : 23/06/2009 page : 6038, réponse publiée au JO le : 01/12/2009, p. 11438.

36 NB : Les données disponibles étant lacunaires, elles ont été extrapolées de manière linéaire pour les années 2001 à 2005.

Selon le type de handicap, le mode de scolarisation change. Si nous regardons le tableau [2]³⁷, nous constatons que, toutes modalités de scolarités confondues, les élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives constituent 41 % des effectifs dans le premier degré (23 % dans les classes ordinaires et 73 % en CLIS) et globalement 30 % dans le second degré. Ce sont eux qui bénéficient, dans la grande majorité, des scolarisations collectives.

Tableau [2] – Répartition par type d'établissement et par type de déficience des élèves en situation de handicap scolarisés à temps plein en 2008 (%) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Type de déficience	Premier Degré		Second degré								
			Collèges			Erea		Lycées		LP	
	Cl. ordinaires	Clis	Cl. ordinaires	Segpa	UPI	Non spécialisées	spécialisées	Cl. ordinaires	UPI	Cl. ordinaires	UPI
Troubles des fonctions cognitives	23	73	5	54	67	42	3	3	69	12	74
Troubles psychiques	30	12	19	27	11	37	1	8	6	12	11
Troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie, dysphasie, etc.)	15	4	42	9	6	4	3	23	1	21	2
Troubles des fonctions motrices	8	2	10	2	6	3	57	22	10	19	4
Troubles des fonctions viscérales, métaboliques ou nutritionnelles	7	1	9	1	0	2		16	0	12	1
Troubles des fonctions visuelles	3	1	4	1	1		26	10	1	6	1
Troubles des fonctions auditives	5	2	6	1	4	1		12	4	13	2
Plusieurs fonctions associées	8	5	3	4	5	8	9	4	6	5	5
Autre	2	0	2	1	0	2	1	3	3	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Dans son avis sur la scolarisation des enfants handicapés³⁸, la CNCDDH indique que la scolarité collective concerne 51 000 enfants sur les 162 000 scolarisés au total. Ce bilan fait également état de la non pertinence de cette donnée chiffrée sur la répartition entre scolarité individuelle et collective, dans la mesure où celle-ci n'est jamais exclusive : les élèves de CLIS ou d'UPI sont accueillis dans les classes ordinaires une partie du temps de scolarisation. L'Éducation nationale ne dispose pas de données concernant les temps partagés avec une classe ordinaire pour les élèves qui sont dans les dispositifs collectifs.

Nous observons, d'autre part, que les adolescents handicapés mentaux sont plutôt pris en charge par les établissements médico-éducatifs, ils sont moins nombreux en collège ou lycée dans le milieu ordinaire que dans les écoles du premier degré.

Si l'enfant ou l'adolescent a besoin d'un accompagnement plus adapté, la loi précise que sa scolarisation peut se dérouler dans un établissement médico-social ou hospitalier. Nous constatons, en observant le tableau [3]³⁹, que ce sont les IME, établissements accueillant des usagers déficients

37 Ministère de l'éducation nationale & Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche, *op. cit.*

38 CNCDDH, *op. cit.*

39 Ministère de l'éducation nationale & Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche, *Repères et références statistiques sur les*

intellectuels, qui ont la plus grande capacité d'accueil.

Tableau [3] – Répartition du nombre d'établissements et des effectifs par catégorie d'établissements en 2006 (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Types d'établissement	Nombre	Capacité d'accueil	Effectifs			
			Accueillis	Scolarisés toute l'année	Scolarisés temporairement	Scolarisés hors établissement
Établissements hospitaliers	278	15 021	13 771	4 771	3 545	3 183
Établissements de lutte contre la tuberculose	3	138	109	44		55
Maisons d'enfants à caractère sanitaire	35	2 197	1 920	795	391	442
Maisons de réadaptation fonctionnelle	18	1 853	1 588	487	609	360
Total établissements hospitaliers	334	19 209	17 388	6 097	4 545	4 040
Instituts médico-éducatifs	1 093	66 737	66 515	48 886	538	2 018
Instituts de rééducation	337	16 554	16 069	11 668	309	3 364
Établissements pour infirmes moteurs	117	7 334	7 028	4 450	178	862
Établissements pour polyhandicapés	138	4 379	4 215	717	18	75
Établissements pour déficients visuels	38	2 726	2 443	1 093	30	1 012
Établissements pour déficients auditifs	71	6 642	6 303	3 282	160	2 382
Établissements pour sourds-aveugles	10	1 302	1 226	579	47	584
Établissements médico-expérimentaux	15	465	485	179	114	15
Total établissements médico-éducatifs	1 819	106 139	104 284	70 854	1 394	10 312
Total général	2 153	125 348	121 672	76 951	5 939	14 352

Ces élèves ont des besoins éducatifs très différents. Il ressort que sur 66 515 élèves accueillis, il y en a 51 442 qui sont scolarisés au sein d'une unité d'enseignement soit 83 %, et 3 183 sont scolarisés hors de l'établissement soit près de 6 %.

Nous allons voir maintenant les différences et les similitudes avec la situation dans le département du Rhône.

1.3. La situation du département du Rhône

Les remarques faites précédemment sur le plan national peuvent se vérifier sur le plan départemental. Le Rhône est le premier département de Rhône-Alpes et le quatrième département français en termes de population. Cette position s'explique largement par le poids de Lyon et de la Communauté Urbaine (appelée également le *Grand Lyon* regroupe 57 communes) qui compte près de 1,26 million d'habitants.

D'après le CREAI⁴⁰ Rhône-Alpes, une estimation du nombre d'enfants et d'adolescents handicapés peut être produite à partir des taux de prévalence des déficiences sévères issus de deux enquêtes conduites par l'INSERM⁴¹ en 1994 et 1998, portant sur trois générations d'enfants dans quatre régions françaises. Le tableau [4]⁴² présente la situation dans le Rhône. La population de référence est la

enseignements, la formation et la recherche, RERS 2008, DEPP, Paris, Septembre 2008, pp. 26, 27. NB : Il n'y a pas de données aussi complètes plus récentes.

40 Le 22 janvier 1964, un arrêté du ministère de la santé instituait un Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) dans chaque région de France métropolitaine et les DOM-TOM.

41 L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) est un organisme public français dédié à la recherche médicale, placé sous la double tutelle du Ministère de la recherche et du Ministère de la santé.

42 CREA Rhône-Alpes, *Contribution à l'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des enfants et adolescents handicapés et inadaptés*, CREA Rhône-Alpes, mai 2005, p. 7

population 0-19 ans au 1^{er} janvier 2002 (estimation INSEE⁴³) soit 423 040 jeunes de moins de 20 ans.

Tableau [4] – Prévalence des déficiences sévères et effectifs pour le département du Rhône⁴⁴

Types de déficiences	Taux de prévalence (pour 1000 enfants)	Estimation théorique des effectifs du Rhône
Autisme	0,6 à 1,00	254 à 423
Retards intellectuels légers (QI compris entre 50 et 69)	2	846
Retards intellectuels moyens, sévères ou profonds (QI<50)	2,00 à 2,60	846 à 1100
Déficience motrice (malformations congénitales du SNC, maladies héréditaires et dégénératives du SNC, IMC, malformations ostéo-musculaires) <i>SNC : Système Nerveux Central / IMC : Infirme Moteur Cérébral</i>	2,23	943
Association de déficiences motrices + retard intellectuel sévère (dont polyhandicap)	1,10 (0,98)	465 (415)
Cécité, amblyopie des 2 yeux	0,7	296
Surdité sévère	0,8	338

En ce qui concerne la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires du second degré, on observe une nette augmentation du fait du développement des UPI⁴⁵.

Tableau [5] – Élèves en situation de handicap scolarisés en collège

Département du Rhône						
Scolarisation	Cl. Ordinaire			UPI		
Année	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Public	676	1 028	964	274	362	417
Privé	251	153	187	32	38	56
Total	927	1 181	1 151	306	400	473

Représentent 1,71 % des collégiens scolarisés

Tableau [6] – Élèves en situation de handicap scolarisés en lycée⁴⁶

Département du Rhône							
Scolarisation		Cl. Ordinaire			UPI		
Année		2007	2008	2009	2007	2008	2009
Public	LEGT	241	166	176	1	31	15
	LP	74	54	140	23	51	70
Privé	LEGT	24	25	24			10
	LP	51	24	25		7	7
Total		339	269	365	24	89	102

Représentent 0,61 % des lycéens scolarisés

Dans ce département, il existe trois types d'UPI 1, c'est-à-dire les unités pédagogiques qui scolarisent les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives⁴⁷ :

43 L'INSEE est l'Institut national de la statistique et des études économiques.

44 Prévalence : nombre de cas observés dans une population donnée, à un moment donné rapporté à l'ensemble de la population.

45 Les chiffres de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire dans le Rhône qui suivent émanent des services du rectorat de Lyon. Ils sont utilisés avec l'autorisation de Michel PETIT, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Conseiller ASH auprès du Recteur de l'Académie de Lyon.

46 LEGT : lycée d'enseignement général et technologique. LP : lycée professionnel.

47 La circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, publiée au BOEN n° 9 du 1^{er} mars 2001, distingue les UPI pour les élèves présentant des

- ◆ **UPI 1 – TFC** : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales
- ◆ **UPI 1 – TSA** : à dominante Troubles Sévères des Apprentissages (troubles spécifiques du langage et de la parole)
- ◆ **UPI 1 – TDP** : à dominante Troubles du Développement et de la Personnalité (troubles envahissants du développement)

Cela représente au total, à la rentrée 2009, soixante-dix dispositifs UPI (59 publics et 11 privés) dans le département, dont treize en lycée professionnel (10 publics, 3 privés) et deux en lycée général⁴⁸. Nous trouvons une UPI 3 pour les élèves aveugles ou malvoyants, trois UPI 4 destinées aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant.

Dans le Rhône on compte au 1^{er} janvier 2009, 46 établissements et 2763 places (2143 places d'IME et 620 places d'ITEP).⁴⁹ Il y a 5 294 élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2009, 69 % le sont dans le premier degré, ce qui est sensiblement conforme aux tendances nationales.

On constate cependant une forte progression entre 2007 et 2009 de la scolarisation collective des élèves au niveau du collège, avec une augmentation de 55 % des effectifs. Entre 2004 et 2008, la politique volontariste menée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône, a entraîné le doublement du nombre d'UPI dans ce département qui représente 2,5 % de la population française mais 3,85 % des UPI ; ce mouvement se poursuit actuellement avec encore 7 créations à la rentrée 2009.

On observe cependant une nette diminution entre les effectifs à la sortie des UPI collège et ceux à l'entrée en UPI LP. Les raisons avancées généralement sont :

- la crainte des parents,
- le fait que certains adolescents ne peuvent, en raison de leurs difficultés trop importantes, y prétendre,
- le problème de la carte des lycées.

A l'heure actuelle, c'est le critère géographique qui prime pour orienter un élève vers un LP, se pose alors la question de trouver un atelier adapté. A défaut, il s'agit de travailler autrement la formation puis l'orientation professionnelle du jeune.

L'approche inclusive qui occupe le débat sur la scolarisation des élèves handicapés s'accompagne d'une ouverture à la différence et de la prise en compte des besoins de chaque enfant. Elle suppose de penser le handicap dans l'école comme une opportunité et une richesse⁵⁰, qui nécessite

déficiences sensorielles ou motrices de celles pour les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Une nouvelle nomenclature des types de handicap est mise en place au niveau de l'Éducation nationale en application de l'arrêté du 6 février 2008 relatif aux références et nomenclatures applicables au guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées prévu à l'article R.146-28 du code de l'action sociale des familles. L'adoption de cette nouvelle nomenclature entraîne les modifications suivantes : la disparition de la catégorie « troubles spécifiques des apprentissages » avec le classement des dyslexies et des dysphasies dans « les troubles du langage et de la parole » ; en revanche, les dyspraxies sont maintenant répertoriées dans « les troubles moteurs » ; les troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme, sont regroupés dans « les troubles intellectuels et cognitifs ».

48 Cf. annexe 1, annuaire 2009-2010 des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) des circonscriptions de l'ASH du Rhône.

49 DDASS du Rhône, *Recueil d'informations relatives aux actes de soins dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées au 1^{er} Janvier 2009*, mai 2009, p. 6.

50 EBERSOLD Serge, « La nouvelle loi change radicalement la place du handicap pour l'école », *Reliance*, n° 22, avril 2006, p. 37-39.

néanmoins la mobilisation de tous les acteurs de l'éducation afin de proposer un accompagnement adapté qui ne mette pas les personnes et les institutions en difficulté voire en souffrance.

Nous allons maintenant présenter l'étude de trois établissements médico-éducatifs afin d'en tirer des enseignements quant aux modalités d'accompagnement à la scolarisation à temps partagé dans le second degré d'élèves en situation de handicap.

2. L'étude

2.1. Éléments de méthodologie

a) Présentation du terrain d'enquête et choix des outils

J'ai procédé à l'étude de l'accompagnement de la scolarisation en milieu ordinaire dans trois établissements médico-éducatifs du département du Rhône.

Ces établissements ont un agrément correspondant aux annexes XXIV (issues du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989) ainsi qu'à la loi 2002-2⁵¹. Précédemment, les annexes XXIV définissaient à la fois les établissements pour déficients intellectuels, les Instituts Médico-Éducatifs (IME) et les établissements pour enfants « inadaptés » (IR, Instituts de Rééducation)⁵².

J'ai choisi ces établissements en fonction de deux critères principaux :

1. **l'agrément** - en l'occurrence ces établissements sont agréés pour accueillir des adolescentes et des adolescents présentant une déficience intellectuelle (légère ou moyenne) avec ou sans troubles associés ;
2. **une politique active de scolarisation en milieu ordinaire** - les trois établissements accompagnent un nombre important d'usagers vers une scolarisation à temps partagé.

Une fois les trois structures repérées et choisies, j'ai mené des actions d'investigation en procédant à :

- **l'envoi puis au dépouillement de questionnaires envoyés à des directeurs de Segpa⁵³, des enseignants-coordonnateurs d'UPI et quelques chefs d'établissement** afin de préciser les modalités de partenariats, les apports de la scolarisation dans le parcours des élèves et le vécu de ces professionnels dans ces projets à temps partagé ;
- **l'analyse des projets institutionnels des établissements concernés**. En effet, il m'a semblé important de voir si, dans ces écrits, s'inscrivait clairement la volonté de répondre au plus près des préconisations de la loi 2005-102, notamment par l'indication explicite des moyens de mise en œuvre de « l'inclusion ». Il me semble que c'est un indicateur pertinent des politiques volontaristes des associations et des engagements des équipes ;

51 Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 *renovant l'action sociale et médico-sociale*, journal officiel de la République Française n° 2, 3 janvier 2002. Elle sera désignée dans les pages suivantes sous le nom de *loi 2002-2*.

52 Aujourd'hui, les IR, remplacés par les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), voient leur spécificité reconnue par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 portant sur les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP.

53 Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Succédant aux Sections d'Éducation Spécialisée (SES), elles ont été créées par la circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 et sont actuellement régies par la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 concernant les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA).

– la réalisation d’entretiens avec les trois directeurs des établissements spécialisés afin de leur permettre de développer les éléments inscrits aux projets institutionnels ou d’explicitier leur éventuelle absence.

Ces divers entretiens et questionnaires m’ont permis d’étudier non seulement les différents dispositifs existants mais surtout les éventuels obstacles rencontrés et les moyens mis en œuvre pour les surmonter. Je souhaite obtenir avec ces données un résultat qualitatif de ces dispositifs, notamment au travers d’entretiens à caractère semi-directif structurés selon un certain nombre de thématiques indiquées en annexe.

Ma propre expérience de coordonnateur pédagogique chargé de l’accompagnement à la scolarisation au sein d’un IME viendra également illustrer mon propos à l’aide d’exemples vécus.

La littérature sur l’intégration scolaire sera un appui théorique et les rapports officiels guideront ce travail en permettant de comparer le résultat et le constat avec les tendances nationales.

b) Élaboration du questionnaire et modalités d’exploitation

Ayant accompagné le travail d’une ancienne collègue en formation préparant au diplôme de directeur d’établissement d’enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) en 2008-2009⁵⁴, j’ai pu m’appuyer sur une partie des chiffres et des informations qu’elle a obtenus et cibler plus précisément mon étude.

Dans un premier temps, elle a réalisé un questionnaire à destination de vingt-quatre instituts médico-éducatifs du département afin d’identifier les établissements ayant une pratique de scolarisation « à l’extérieur ». L’exploitation de ses résultats ainsi que la connaissance acquise sur cette question dans le département m’ont permis de choisir les trois IME les plus impliqués ou les plus innovants.

Pour ma part, j’ai envoyé par voie postale un questionnaire⁵⁵ à onze enseignants-coordonnateurs d’UPI que je savais accompagner des élèves en situation de handicap inscrits à titre principal dans un établissement ou un service médico-social, sept directeurs-adjoints chargés de Segpa concernés par cette question et quatre chefs d’établissement accueillant des élèves en situation de handicap. Sur ces vingt-deux questionnaires envoyés seize réponses me sont parvenues ce qui est un bon résultat en terme de taux de retour (73 %). Il s’agissait pour moi de confirmer ou d’infirmier le fait que l’accompagnement d’un élève par un IME avait quelque chose de spécifique et apportait un plus à sa scolarisation en UPI ou en Segpa ; également d’avoir un « retour d’expérience » sur ce qui fonctionne bien ou devrait être amélioré dans le cadre des partenariats mis en place.

J’ai tiré un certains nombre de statistiques et de graphiques de cette somme d’informations pour me permettre de mieux quantifier et visualiser les points saillants de cette problématique ; j’ai utilisé également les cartes heuristiques⁵⁶ pour rendre compte des appréciations plus subjectives et les

54 GUEGUEN Maryse, *Favoriser la scolarisation des élèves d’Institut Médico-Educatif dans le second degré*, mémoire DDEEAS, promotion 2008-2009, INSHEA, Suresnes, juin 2009, 43 p.

55 Cf. annexe 2 : Questionnaire enseignant-coordonnateur d’UPI, annexe 3 : Questionnaire directeur-adjoint chargé de Segpa et annexe 4 : Questionnaire chef d’établissement.

56 Une carte heuristique (du grec ancien εὕρισκω, eurisko, « je trouve »), également appelée carte des idées, schéma de pensée, carte mentale, arbre à idées ou topogramme, est un diagramme qui représente les connexions sémantiques entre différentes idées, les liens hiérarchiques entre différents concepts intellectuels. Au contraire du schéma conceptuel ou de la carte conceptuelle, la carte heuristique

hiérarchiser.

c) Élaboration des entretiens et modalités de consultation

Les entretiens réalisés auprès des directeurs des trois établissements médico-éducatifs retenus sont venus éclairer les informations recueillies dans les projets d'établissement et m'ont permis de croiser les perceptions de ces partenariats entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social. Afin de mieux comprendre ces politiques, j'ai privilégié un échange ouvert, sous la forme d'un entretien semi-directif, qui permet à la personne interrogée de préciser le sens de ses réponses, voire de développer des aspects qui n'auraient pas été envisagés initialement.

2.2. Analyse des dispositifs de scolarisation mis en place

a) Les modalités de scolarisation

Le questionnaire⁵⁷ envoyé par Maryse Gueguen à 24 IME ou IME/ITEP en 2008, à partir de l'annuaire publié sur le site de l'ASH du Rhône⁵⁸ lui a permis d'obtenir treize réponses exploitables, dont les chiffres de dix établissements qui scolarisent certains de leurs élèves dans le milieu ordinaire, fournissant des données sur 872 usagers⁵⁹.

Tableau [7] – Modalités de scolarisation en milieu ordinaire des élèves d'IME du Rhône en 2008

Lieu de scolarisation	Segpa	UPI	LP	Clis	Autres	Classe délocalisée
Nombre de scolarisations	21	44	3	1	1 MFR 1 CFA 1 collège	13

Cela fait donc 85 élèves scolarisés à temps partagé dans les établissements pratiquant la scolarisation, soit presque 10 % du total des élèves accueillis en IME.

Si l'on considère l'ensemble des 13 établissements pour un total de 917 usagers en 2008 le pourcentage d'élèves scolarisés à l'extérieur est de l'ordre de 9 %.

Lorsque l'on regarde la répartition du nombre d'établissements et des effectifs par catégorie d'établissements en 2006 sur le plan national⁶⁰, on constate que 3 % seulement d'élèves sont scolarisés hors établissement dans le second degré ce qui place le département du Rhône très au-dessus de la moyenne nationale, avec près de trois fois plus de scolarisations.

Bien entendu, ces établissements scolarisent leurs élèves en situation de handicap selon des modalités différentes. Le ministère de l'Éducation nationale publie sur son site internet une actualité pédagogique concernant la scolarisation des élèves handicapés dans laquelle on peut relever que : *« Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, c'est l'orientation vers un établissement médico-social qui constitue la solution permettant de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée. Le parcours de formation d'un jeune handicapé au sein de*

est le plus souvent une représentation arborescente des données. Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Carte_heuristique

57 Cf. annexe 6, questionnaire destiné aux IME du Rhône.

58 Annuaire des classes et établissements spécialisés relevant des circonscriptions ASH : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/spip.php?article109>

59 GUEGUEN Maryse, *op. cit.*, p. 14

60 Cf. tableau [3], page 11.

ces établissements peut se dérouler : à temps plein ou à temps partiel, comporter diverses modalités de scolarisation possibles. Celles-ci s'inscrivent toujours dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) de l'élève. Elles sont mises en œuvre grâce à la présence d'une unité d'enseignement répondant avec souplesse et adaptabilité aux besoins spécifiques de chaque enfant ou adolescent handicapé.»⁶¹

Force est de constater que si ces élèves à besoins éducatifs particuliers tirent profit d'un accompagnement par un établissement médico-social c'est qu'ils ont quelques difficultés à s'adapter à une forme de scolarisation contraignante et lourde que peut représenter l'intégration individuelle. L'accompagnement spécifique à temps partagé dans des dispositifs d'intégration collective semble être alors l'une des modalités les plus intéressantes de scolarisation de ces élèves un peu trop fragiles.

Marie-Claude Courteix écrit à ce propos : « *Si l'école veut relever ce défi (scolarisation de tous les élèves), il est indispensable qu'elle propose une diversité de réponses pour favoriser la construction de parcours scolaires, sur mesure, en prenant en compte l'évolutivité des situations de handicap et la diversité des besoins des élèves handicapés* »⁶²

b) Au sein des UPI

La majorité (44) de ces élèves d'IME scolarisés dans le milieu ordinaire le sont au sein d'une Unité pédagogique d'intégration⁶³. Ce dispositif s'adresse à des adolescents de 12 à 16 ans pour lesquels les exigences de la scolarisation individuelle apparaissent comme trop grandes. Alors considérés par l'institution comme des collégiens à part entière, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre tous les objectifs fixés par le Projet Personnalisé de Scolarisation⁶⁴, incluant autant que possible les plages d'activités intégrées à la classe ordinaire de référence de l'élève.

Un établissement parmi les dix du Rhône qui scolarisent des élèves à l'extérieur, le fait selon la seule modalité de la classe externalisée (appelée « classe délocalisée » par le directeur). La question est posée quant aux effets plus inclusifs que ségrégatifs de ce genre de dispositif, l'inscription d'une classe « spéciale » au sein d'un collège ne suffisant pas à en faire une UPI.

Le député Guy Geoffroy écrit, dans son rapport rendu en septembre 2005, que ce type de modalité, à savoir l'externalisation, correspond bien à l'évolution progressive et très positive d'une volonté partagée, appuyée sur un partenariat solide entre l'Éducation nationale et l'établissement médico-social. Pour lui, cela rend ordinaire l'accueil de ces enfants, s'inscrivant naturellement dans la dynamique de rapprochement et d'imbrication initiée par les nouvelles dispositions législatives.⁶⁵

61 Ministère de l'Éducation nationale, *Actualité pédagogique, la scolarisation des élèves handicapés*, mise à jour : mars 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

62 COURTEIX Marie-Claude, « Réussir la scolarisation des élèves présentant un handicap », *Les cahiers innover et réussir*, n° 13, mars 2007, p. 11.

63 Cf. tableau [7] : Modalités de scolarisation en milieu ordinaire des élèves d'IME du Rhône; page 16.

64 Loi du 11 février 05 - Art. 19. III : [...] *Il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation [...] propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation.*

65 Il écrit : « *On comprend aisément que cette externalisation correspond bien à l'évolution progressive et très positive d'une volonté partagée, bien appuyée sur un partenariat solide. On en mesure le retentissement, à l'occasion de cette rentrée scolaire 2005, qui est la première depuis le vote de la loi du 11 février. On en apprécie la portée lors d'un échange, même bref, avec les enfants véritablement*

Philippe Mazereau précise quant à lui que : « Si les U.P.I. ne disposent pas des partenariats requis avec le secteur médico-social pour compléter leurs interventions auprès de leurs élèves, on aura affaire à des dispositifs tronqués dans leurs modes de fonctionnement. S'ils ne s'inscrivent pas suffisamment dans la logique de l'établissement scolaire d'accueil, ces dispositifs risquent de n'être que des classes spéciales, elles sont alors des structures ségrégatives à l'intérieur même des établissements. Si les regroupements d'élèves handicapés dominent par rapport à leur participation à des activités conduites avec d'autres élèves, elles seront ou deviendront par degrés "des classes fermées sur elles-mêmes", des ghettos pédagogiques. »⁶⁶

c) En Segpa

Toujours selon l'étude menée en 2008, vingt-et-un élèves d'IME sont également scolarisés en Segpa⁶⁷, il s'agit là d'une modalité individuelle de scolarisation. Selon la circulaire parue en 2006, les Segpa : « accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. Les Segpa offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. De même, ces structures ne concernent pas les élèves pouvant tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège. »⁶⁸

La circulaire du 17 août 2006 concernant la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation précise que, si la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) préconise une affectation en Segpa, « elle en informe l'autorité académique compétente à qui il revient d'affecter l'élève dans une Segpa du département, dans la limite des places disponibles. Si cette affectation n'est pas possible en raison d'un manque de places, l'équipe pluridisciplinaire réétudie le projet personnalisé de scolarisation afin de prendre la mesure la plus appropriée au parcours de formation de l'élève. »⁶⁹

Sur le terrain il est parfois difficile d'accueillir et d'accompagner ces élèves orientés par la MDPH⁷⁰. Ainsi, selon l'enquête annuelle concernant les élèves handicapés scolarisés en Segpa et

ravis du temps passé à l'école, comme « tous les autres » enfants, et des conditions dans lesquelles se déroule cette nouvelle scolarité. ». GEOFFROY Guy, La scolarisation des enfants handicapés, rapport de mission parlementaire, 1er avril - 30 septembre 2005, p. 10.

66 MAZEREAU Philippe, PHILIP André (dossier dirigé par) « De l'UPI en collège à l'UPI en lycée », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 37, 1er trimestre 2007, INSHEA, Suresnes, p. 16.

67 Cf. tableau [7] : Modalités de scolarisation en milieu ordinaire des élèves d'IME du Rhône, page 14.

68 Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 portant sur les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA), publiée au B.O. n° 32 du 7 septembre 2006.

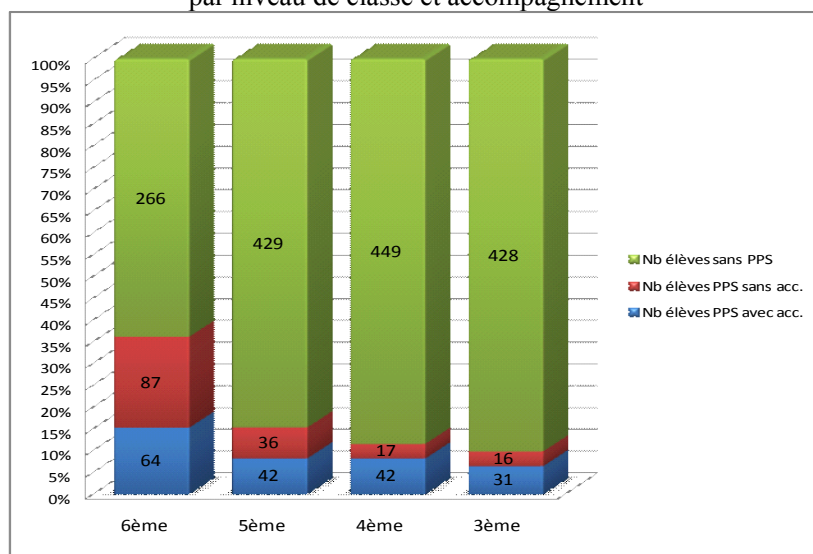
69 Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 concernant la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation, publiée au B.O. N° 32 du 7 septembre 2006.

70 La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est définie par l'article 64 de la Loi n° 2005-102. Son fonctionnement est précisé dans le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 (articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles). La MDPH offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. Elle gère les

réalisée par les directrices et directeurs adjoint-e-s chargé-e-s de Segpa du département du Rhône, il apparaît qu'à la rentrée 2009, la proportion d'élèves « ayant un PPS » était en moyenne de 17,57 % (le nombre varie de 5 % à 39 % !). On constate que la plus grande partie de ces élèves se trouve dans les classes de 6^{ème} (45 % du total) et que près de 47 % n'ont pas d'accompagnement par un-e AVS ou bien un ESSMS⁷¹ ; cette proportion monte à 58 % en 6^{ème}.⁷²

On peut imaginer sans peine, devant l'ampleur du phénomène, la grande difficulté dans laquelle se retrouvent ces collèves à scolariser, sans dispositif particulier, ces élèves dont l'inscription dans le champ du handicap a été notifiée par la CDAPH⁷³ et qui se sont donc vu reconnaître des besoins éducatifs particuliers, autres que les apprentissages scolaires ou pré-professionnels même adaptés au mieux.

Graphique [4] – Proportion des élèves avec PPS dans les SEGPA du département du Rhône par niveau de classe et accompagnement



Il y a certainement là des pistes à creuser autour de nouvelles coopérations entre établissements, que ce soit pour mettre en place des projets de scolarisation à temps partagé au départ des collèves ou des actions de prévention des situations de rupture au départ des SESSAD⁷⁴...

d) Une augmentation significative des scolarisations

On constate en effet une augmentation significative des scolarisations en UPI et en Segpa entre 2005 et 2007. On pourrait penser que cela est dû au fait que des familles expriment désormais leur souhait d'une scolarisation ordinaire pour leur enfant. Pourtant, dans l'enquête de 2008, sur douze réponses concernant une éventuelle augmentation de la demande des familles, seuls six établissements

demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH.

71 Les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (IME, ITEP, CMPP, SESSAD, MECS, etc.) sont souvent désignés par le sigle ESSMS.

72 Source : enquête élèves handicapés en SEGPA – IA & DACS du Rhône, 2009. D'autres graphiques sont visibles en annexe 7.

73 Les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) résultent de la fusion des Commissions techniques d'orientation et de reclassement Professionnel (COTOREP) et des Commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Prévu à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles, elles sont régies par les articles L. 241-5 et suivants de ce code. C'est la CDAPH qui notifie l'orientation et établit le projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap.

74 SESSAD : Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile

ont répondu par l'affirmative⁷⁵.

D'autres raisons peuvent alors expliquer cette augmentation :

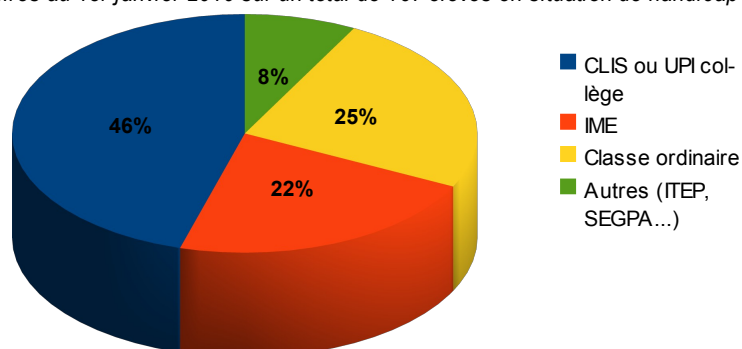
- une implication plus importante des personnels ; les professionnels de l'Éducation nationale et du secteur médico-social se sont mobilisés à propos de la loi 2005-102 et font bouger les institutions (projet d'établissement, dispositif particulier...),
- une mobilisation des IEN notamment de l'ASH autour de la mise en œuvre de la loi et le lancement d'appels d'offre pour la création de dispositifs « innovants »,
- un mouvement de scolarisation « inverse », c'est-à-dire du collège vers une institution médico-sociale, qui serait le fait de familles qui acceptent que leur enfant fréquente à temps partiel un établissement médico-social à la condition que la scolarisation au collège se poursuive à temps partagé (ce mouvement concerne généralement des élèves ayant des problèmes de comportement).

e) Les modalités du partenariat

L'analyse des réponses aux questionnaires renvoyés par les acteurs de l'Éducation nationale précise le type d'établissement d'origine des élèves en situation de handicap scolarisés en Segpa ou en UPI⁷⁶.

Graphique [5] – Origine des élèves en situation de handicap des établissements scolaires étudiés

(chiffres au 1er janvier 2010 sur un total de 167 élèves en situation de handicap)



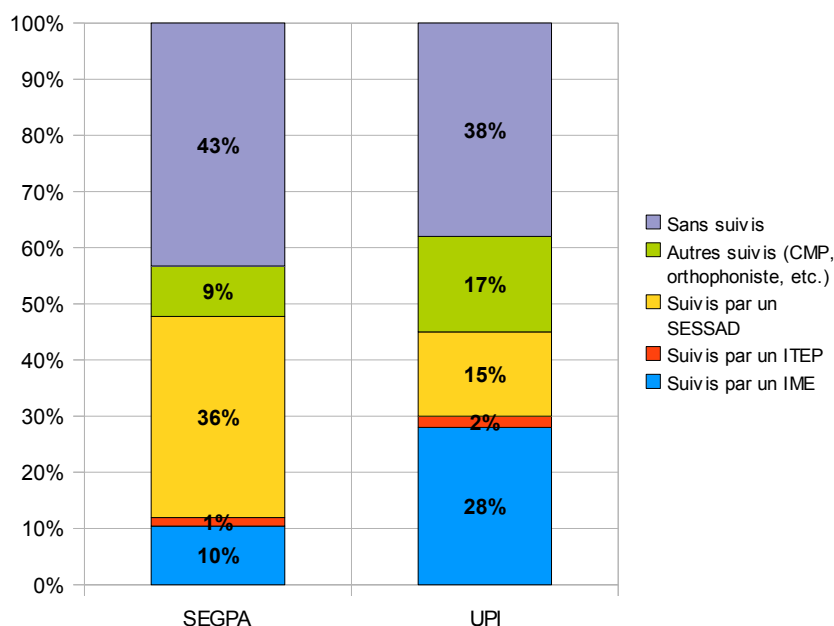
Les chiffres obtenus nous permettent d'affiner également les différents types d'accompagnement des élèves en situation de handicap. On constate que les élèves de Segpa sont un peu moins accompagnés (67 %) que ceux d'UPI (72 %) et que, lorsqu'il existe, cet accompagnement est assuré en très grande majorité par un SESSAD (63 %) et peu par un établissement (21 %, essentiellement un IME, l'accompagnement par un ITEP étant très marginal dans l'échantillon considéré). Pour les élèves scolarisés en UPI, la tendance est en quelque sorte inversée, les élèves sont accompagnés à 48 % par un IME et à 24 % par un SESSAD. Cela confirme les précédentes observations qui attestaient que les SESSAD sont plus clairement positionnés sur l'accompagnement d'élèves en situation de handicap certes mais la plupart du temps assez bien intégrés scolairement et socialement.

⁷⁵ Cf. annexe 6, question n° 3 du questionnaire.

⁷⁶ Bien entendu compte tenu de ma problématique, je n'ai retenu pour cette étude que des UPI collège et UPI lycée qui scolarisent des élèves présentant des « troubles intellectuels et cognitifs », selon la nouvelle nomenclature, en excluant les « troubles envahissant du développement » (autisme...).

Graphique [6] – Types de suivi des élèves en situation de handicap des établissements scolaires étudiés

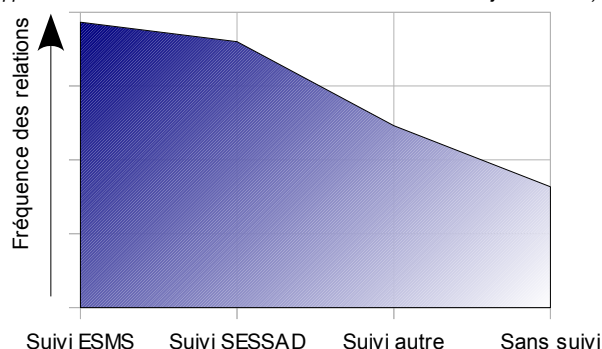
(chiffres au 1er janvier 2010 sur un total de 64 élèves en SEGPA et 103 en UPI)



En ce qui concerne la fréquence des relations on observe qu'elle varie selon les partenaires, avec un léger avantage pour les établissements médico-sociaux. Les suivis autres concernent des éducateurs d'AEMO⁷⁷, des professionnels de santé exerçant en libéral (orthophoniste, psychologue le plus souvent). En ce qui concerne les élèves sans suivi particulier, les relations, en toute logique peu fréquentes, se font généralement avec des assistantes sociales de secteur ou d'autres professionnels du collège (COP⁷⁸, infirmière, médecin, etc.)

Graphique [7] - Fréquence des relations avec les partenaires selon le type de suivi

(appréciation des 16 établissements scolaires étudiés au 1er janvier 2010)

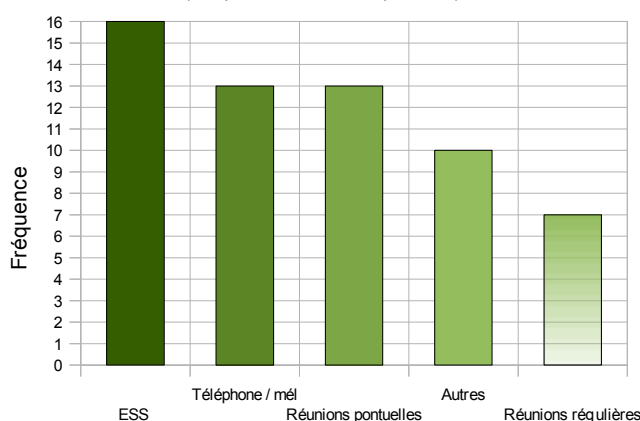


Ces relations s'organisent essentiellement sur les temps de réunion, le plus souvent lors d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) ; par téléphone ou courriel ; assez peu souvent sous la forme de rencontres régulières alors que beaucoup d'enseignants du second degré sont demandeurs notamment à l'adresse des ESSMS.

⁷⁷ AEMO : Action éducative en milieu ouvert, c'est une mesure judiciaire ordonnée par le Juge des Enfants au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille.

⁷⁸ COP : Conseillère d'orientation psychologue.

Graphique [8] – Nature du lien avec les partenaires du PPS
(fréquence sur 16 réponses)



Toujours d'après les données de l'enquête, les professionnels de l'Éducation nationale qui accompagnent ces élèves ont plus de relations avec des enseignants quand le partenaire est un établissement (IME, ITEP) et avec des éducateurs quand il s'agit d'un service (SESSAD). Cela s'explique aisément du fait de la caractéristique des organigrammes de ces structures, les établissements ayant souvent plusieurs enseignants au sein de leur unité d'enseignement et parfois un coordonnateur pédagogique, ce qui n'est pas le cas des SESSAD.

En ce qui concerne la formalisation des partenariats entre les établissements de l'éducation nationale qui ont répondu à l'enquête et des ESSMS, elle existe dans 68 % des cas et a pris la forme d'une rencontre officielle entre les équipes de direction et/ou d'une convention de coopération.

Du côté de la « philosophie » des partenaires⁷⁹, élément bien difficile à définir et à mesurer et donné ici uniquement à titre anecdotique, une grande majorité des professionnels de l'éducation nationale interrogés pense connaître la philosophie de l'établissement médico-social partenaire (quand il existe) dans le domaine de la scolarisation et être en accord avec elle. Cette question de l'adéquation des engagements est un élément certainement crucial dans la réussite de l'accompagnement et dans tout partenariat mais les moyens mis en œuvre dans cette étude ne permettent pas de l'appréhender valablement.

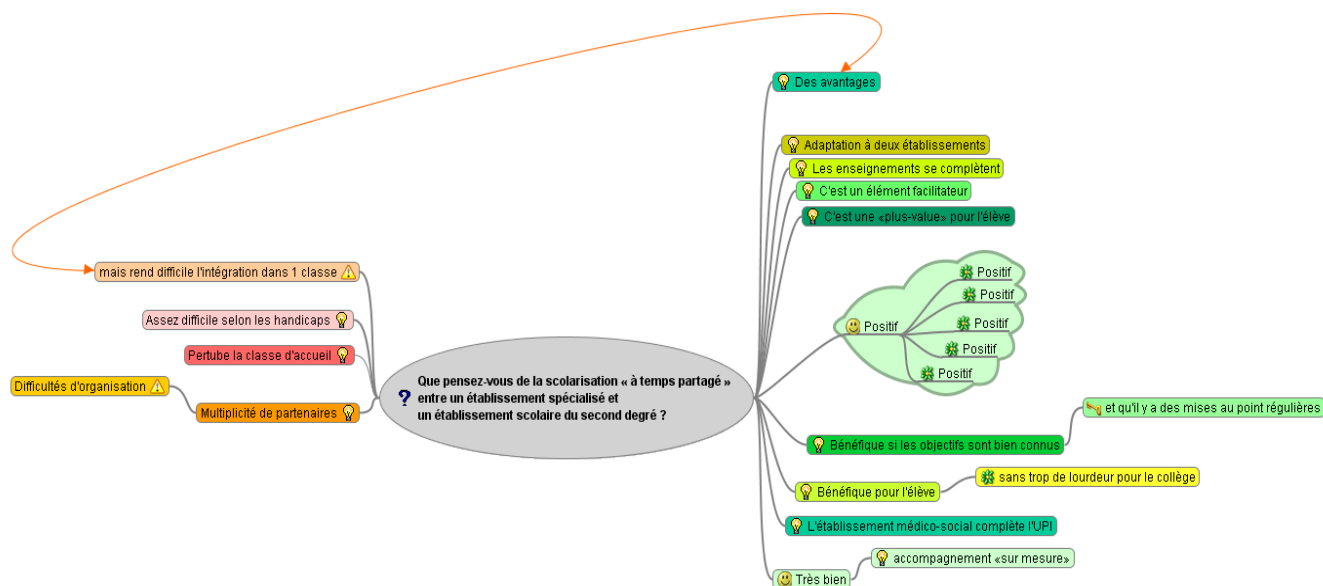
f) Le temps partagé c'est l'articulation entre le PIA et le PPS

Lorsqu'on demande aux enseignants d'établissements de l'Éducation nationale partenaires de projets de scolarisation à temps partagé ce qu'ils pensent de cette modalité, une grande majorité la trouve positive et bénéfique mais derrière l'apparent consensus, apparaissent les difficultés de mise en œuvre concrètes, au quotidien.

Devant la grande variété de réponses que j'ai eu en retour de mon questionnaire, j'ai préféré les présenter sous la forme d'une carte heuristique plus riche, qui rend mieux compte de la complexité, que de graphiques statistiques qui, sur un thème comme celui-là, n'auraient pas forcément été très explicites.

⁷⁹ On aurait pu parler d'éthique, au sens d'un débat autour des valeurs.

Graphique [9] - Perception de la scolarité à temps partagé des professionnels des établissements scolaires étudiés



La loi 2005-102 et ses textes d'application ont précisé, outre le PPS, les documents qui devaient organiser le parcours d'un élève d'IME scolarisé également en collège ou en lycée : conventions, projet individualisé d'accompagnement.

■ Le Projet personnalisé de scolarisation

Le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif *au parcours de formation des élèves présentant un handicap* précise dans son article 1^{er} que, dans tous les cas, les modalités de déroulement de leur scolarité sont précisées dans le PPS. Or, on constate d'énormes disparités selon les départements. Pour certaines MDPH, c'est un écrit relativement explicite indiquant les accompagnements nécessaires en fonction des besoins évalués ; ailleurs, comme jusqu'à présent dans le Rhône, la notification d'orientation est considérée comme ayant valeur de PPS... Pour pallier le manque de document-cadre écrit relatif au PPS, l'inspection ASH de ce département a d'ailleurs réalisé dès 2006 un document synthétique appelé *mise en œuvre du PPS*⁸⁰, en avance sur son temps d'une certaine manière, comme on va le voir ci-après.

■ Le Projet individualisé d'accompagnement

La loi 2002-2 évoque dans son article 8, le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge et fait obligation à la participation directe de la personne accueillie à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil mais elle n'en détaille pas le contenu ni ne précise s'il doit être écrit⁸¹.

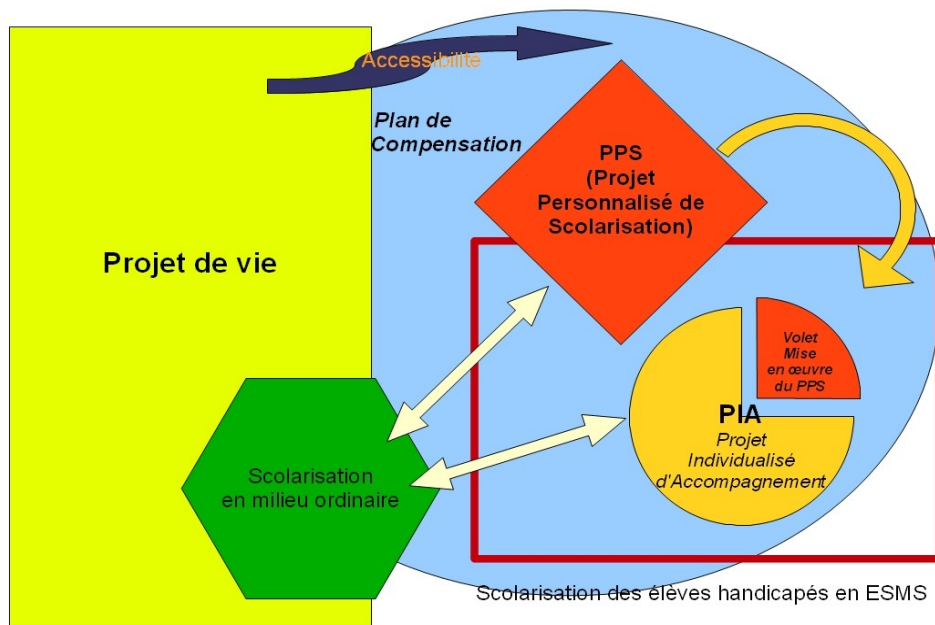
C'est dans le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 que se trouve un article faisant référence à un document annexe, rattaché au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge. Cet avenant précise dans un délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptés à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée. C'est cet avenant au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge qui constitue ce qui est

⁸⁰ Cf. annexe 8.

⁸¹ Code de l'Action Sociale et des Familles, art. L.311-4 et D.311.

D'ailleurs l'article D. 312-59-1 du décret de 2005 sur les ITEP⁸² reprend ses termes sous la forme de « *projet personnalisé d'accompagnement* » (PPA). De même, dans ses recommandations de bonne pratiques professionnelles, l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médicaux sociaux (ANESM), retient bien les termes de projet personnalisé pour définir le document établi au sein des ESSMS.⁸³

Schéma [1] – Articulation entre PPS et PIA

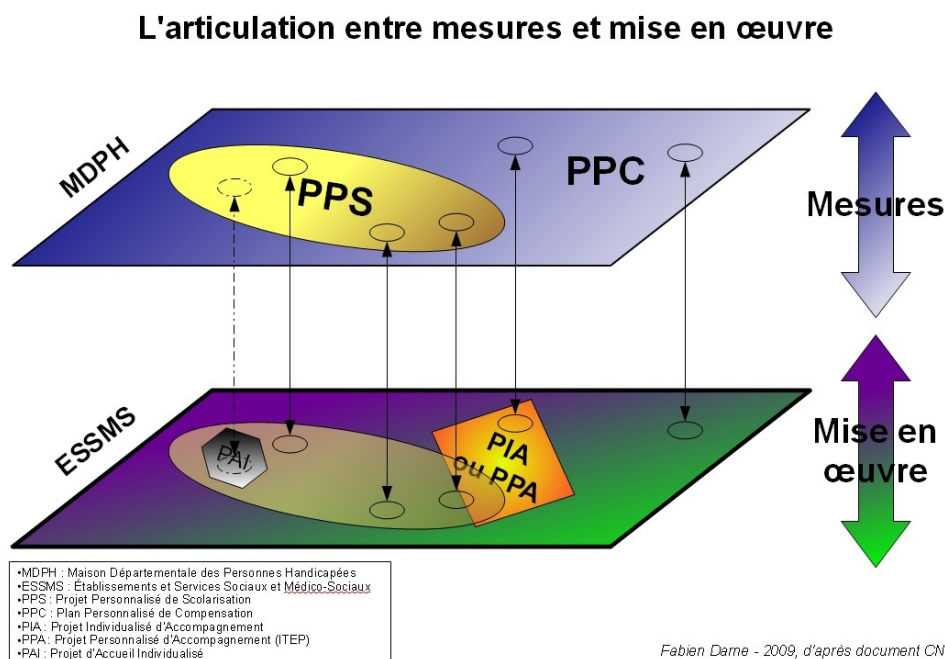


84 Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements.

n'exprime pas du tout la même idée que celle d'individualisation, c'est-à-dire l'action de réduire à une unité indivisible, mais celle d'identifier à une personne, de saisir sa singularité. C'est pour cette raison que dans l'univers des services on emploie toujours l'adjectif "personnalisé" pour désigner une adaptation de la prestation aux spécificités du consommateur. »⁸⁵

Pour résumer, le schéma ci-après présente une synthèse de tous ces éléments en montrant bien l'articulation entre « mesures » et « mise en œuvre ».

Schéma [2] – Articulation entre mesures et mise en œuvre



■ Les conventions de coopération

Les textes d'application de la loi 2005-102 définissent la convention devant lier les deux établissements concernés par la scolarisation temps partagé d'un élève handicapé ailleurs que dans son établissement de référence : *« Si son projet personnalisé de scolarisation prévoit une scolarisation partielle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social, l'élève handicapé peut être inscrit administrativement dans un établissement scolaire autre que son établissement scolaire de référence mais proche de cet établissement sanitaire ou médico-social. Une convention est alors établie entre les deux établissements concernés. »*⁸⁶ Le décret du 2 avril 2009 portant sur les coopérations entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux précise : *« La coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services du secteur médico-social est organisée par des conventions passées entre ces établissements et services. »*⁸⁷

La mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation donne lieu à une convention qui précise les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens disponibles mis en œuvre par l'établissement ou le service au sein de l'école ou de l'établissement d'enseignement pour

85 LOUBAT Jean-René, *Élaborer son projet d'établissement social et médico-social*, Dunod, Paris, 2^{ème} édition, 2005, p. 173.

86 *Mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation*, circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006, art. 1.2.3.

87 Cf. note de bas de page n° 3.

réaliser les actions prévues dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève et organisées par l'équipe de suivi de la scolarisation.

2.3. Projet d'établissement et scolarisation

a) Les instituts médico-éducatifs de l'étude

Dans les trois établissements choisis, la scolarisation d'une partie de l'effectif des usagers dans le second degré est effective et si elle n'a pas encore donné naissance à un dispositif plus ou moins spécifique a été intégrée dans les projets d'établissement et dans les pratiques.⁸⁸

Tous ces IME ont développé des partenariats avec des collèges voisins. Nous retiendrons la définition du mot partenariat proposée par Jean-Marc Lesain-Delabarre : *« Rapport complémentaire et équitable entre deux parties différant par leur nature, leurs missions, leurs activités, leurs ressources et leur mode de fonctionnement. Il est également un rapport d'interdépendance dans lequel les deux parties ont des contributions mutuelles mais jugées essentielles. Enfin le partenariat laisse place à des espaces de négociation où les parties peuvent définir leur projet commun. »*⁸⁹

b) Établissement A

■ Présentation succincte

Cet IME est géré par OVE (Œuvre des Villages d'Enfants), association d'envergure régionale qui gère cinquante et un établissements services médico-sociaux en Rhône-Alpes.

Il accueille en internat et semi-internat 120 élèves âgés de 12 à 18 ans, originaires principalement des communes de l'est lyonnais. Ces pré-adolescent-es et adolescent-es déficients intellectuels légers, selon les termes de l'agrément⁹⁰, présentent également des troubles de la personnalité plus ou moins importants induisant des troubles associés qui affectent le plus souvent le caractère et le comportement. Aux troubles des fonctions cognitives s'ajoutent des composantes d'ordre socio-économique (25 % des familles ne disposent pas de revenus provenant du travail) et culturelles (70 % des jeunes accueillis sont issus de l'immigration).

Depuis plus de vingt ans, l'équipe enseignante et le comité de direction ont fait de la question de la scolarisation l'un des axes structurant la politique de l'établissement. Les évolutions introduites par la loi 2005-102 ont conduit les professionnels de l'unité d'enseignement à se repositionner et à accompagner les familles et les usagers au plus près de la nouvelle réalité. La notion de parcours, bien plus respectueuse des choix de la personne, rompt avec la logique d'une filière d'assistance et de protection proposée par les IME jusqu'alors afin de faire vivre réellement le droit à la scolarisation, puis à l'insertion sociale et professionnelle, en milieu dit « ordinaire ».

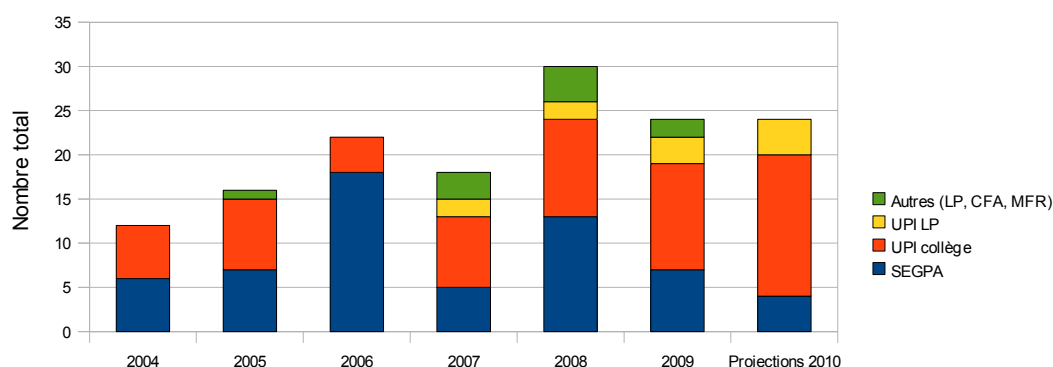
Ainsi ce sont 24 élèves qui sont accompagnés à la rentrée 2004 dans des projets de scolarisation à temps partagé, que ce soit en UPI LP, UPI collège, SEGPA ou même lycée professionnel.

⁸⁸ On trouvera le guide d'entretien avec les directeurs en annexe 5.

⁸⁹ LESAIN-DELABARRE Jean-Marc, *L'adaptation et l'intégration scolaires*, ESF, 2000.

⁹⁰ L'arrêté préfectoral n° 94-35 du 11 janvier 1994 agréé l'établissement pour : *« recevoir des déficients intellectuels légers avec des troubles associés au nombre de 45 lits d'internat et 75 places de semi-internat pour jeunes des deux sexes âgés de 12 à 18 ans. »*

Graphique [10] - Évolution de la scolarisation à temps partagé à l'IME A
de la rentrée 2004 à la rentrée 2009



■ Ce qu'en dit le projet d'établissement

Dans le projet d'établissement révisé en 2006 apparaissent ces références aux nouvelles orientations de la loi 2005-102 ainsi qu'à ces changements de pratique : *« Non seulement la loi du 11 février 2005 nous crée des obligations mais ces obligations vont tellement dans le sens des orientations, de l'histoire et de l'expérience accumulée à l'IME que nous allons faire en sorte dès ce projet et, bien entendu, dans sa mise en œuvre, de nous appuyer sur ce nouveau dispositif législatif et réglementaire. »*

Deux axes retiendront tout particulièrement notre attention :

- *L'IME, ou même son dispositif, ne peuvent plus se raisonner « en soi », indépendamment du réseau dans lequel ils s'inscrivent. Nous aurons à prendre notre place dans la construction complexe et raisonnée qu'introduisent la MDPH, la CDA, le Plan de Compensation, le Projet de Vie, le PPS, les Enseignants-Référents, le rôle essentiel occupé par l'Usager et sa famille. [...]*
- *Le fait que la scolarisation en milieu ordinaire devienne la règle commune et l'accueil en établissement spécialisé l'exception, nous conduira à modifier profondément à la fois notre offre de service et la façon dont notre prestation sera servie ».*⁹¹

L'axe prioritaire de la scolarisation est de nouveau affirmé lorsque est évoquée l'évolution des missions : *« L'intégration scolaire est une incontournable prescription qui impose de revoir le positionnement de l'IME. L'IME devra demain être tourné tout entier vers l'exigence de la scolarisation. »*

Les interventions des professionnels de l'établissement peuvent également se dérouler au sein de l'établissement scolaire, collège ou lycée : *« scolarisation en milieu ordinaire avec accompagnement et soutien, scolarisation au sein de l'Unité d'Enseignement, alternance des parcours, tout doit être mis en œuvre pour que chaque adolescent puisse entendre son droit. »*

L'intégration de cette dimension dans le projet d'établissement est le fruit d'une longue expérience qui a débuté une vingtaine d'années auparavant dans un contexte social marqué par l'esprit

⁹¹ Projet d'Établissement de l'IME, 2006, page 15.

de la loi de 1975.

De plus, dans le cadre du CPOM⁹², est affirmée la création du dispositif dédié à la facilitation de la scolarisation des élèves de l'IME dans le milieu ordinaire, l'unité de soutien à la scolarisation (USS).

Pour les élèves en bénéficiant, bien au-delà de la scolarisation, c'est toute la prise en charge de l'établissement qui s'articule autour de l'école avec des interventions de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire. Ces interventions peuvent se produire soit au sein de l'établissement scolaire, collège ou lycée, soit au sein de l'IME comme cela est spécifié, toujours, dans le projet d'établissement : *« Scolarisation en milieu ordinaire avec accompagnement et soutien, scolarisation au sein de l'Unité d'Enseignement, alternance des parcours. Tout doit être mis en œuvre pour que chaque adolescent puisse entendre son droit. »*

c) Établissement B

■ Présentation succincte

Cet IME est également géré par OVE. Il accueille en internat et semi-internat de semaine 105 jeunes filles et garçons de 12 à 18 ans, déficients intellectuels légers, selon les termes de l'agrément⁹³.

De fait, la population accueillie présente une déficience légère à sévère avec cependant plus de troubles associés, liés souvent à des situations familiales complexes.

Depuis quatre années, l'établissement s'est engagé dans une dynamique de projet qui prend en compte les orientations réglementaires actuelles, les politiques du schéma départemental, l'ouverture vers un accompagnement au service de tous, dans l'idée d'un parcours de chaque usager. Ce travail, porté par l'équipe de direction, a conduit à accueillir sans condition les situations prioritaires, quelles que soient la problématique et l'âge de la personne accueillie.

L'engagement à la réflexion pour une évolution de l'offre de service se situe donc logiquement dans le cadre de travail déjà posé au sein de l'équipe de l'IME.

En 2008, l'agrément a été étendu à une section pour adolescents de 22 places dans une autre commune de l'agglomération.

Par ailleurs, un pôle d'insertion pour les 16-21 ans (voire 25 par dérogation) a été mis en place depuis quelques années. Le pôle d'insertion se situe à l'interstice des différentes structures, il accueille, évalue, aide à la construction d'un projet et propose une orientation. Il porte une mission de régulation qui garantit le projet de l'usager, pour une population de 16-25 ans. Il peut accueillir tous les champs de handicaps et peut être sollicité pour accompagner tous les usagers bénéficiant d'une notification MDPH.

■ Ce qu'en dit le projet d'établissement

Le projet d'établissement, actuellement en cours de réécriture, organise l'accompagnement des 12-16 ans selon deux pôles :

→ **Un pôle d'accompagnement renforcé à la scolarisation en direction d'élèves de collèges**

92 Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, contrat signé avec les DDASS et définissant le nouveau mode de financement des ESSMS sur une durée de 5 ans.

93 Arrêté préfectoral n° 2008-358 du 1^{er} juillet 2008.

ou lycée (UPI, Segpa...). Les besoins d'accompagnement sont au quotidien (pour un accueil séquentiel) mais se situent aussi, ponctuellement, dans un relais pour l'école, dans une mise à distance de l'élève durant quelque temps, semaine, même mois. Le constat est fait que, seul, cet accompagnement et étayage au plus près, permet à la scolarisation de se poursuivre dans le temps, évitant ainsi les exclusions, rassurant les équipes. La permanence éducative pouvant être offerte à tous les moments de la vie scolaire. Nous notons l'importance d'une réelle complémentarité, partenariat avec les écoles, avec des temps d'accueil sur l'établissement qui sont, le plus souvent, assez conséquents, en tout cas, plus que la possibilité d'offre de service d'un SESSAD. Pour certains usagers avec la mise en place d'un partenariat avec une UPI, il y a possibilité, ponctuellement d'étendre le secteur à des UPI proches du domicile de ces personnes. Ce pôle accompagne 10 élèves durant l'année scolaire 2009-2010, 4 en UPI collège, 6 en UPI LP.

→ **Un Pôle de formation interne au sein des unités d'enseignement** : Scolarisation dans les unités d'enseignements. Elle s'appuie sur le socle commun des connaissances de l'éducation nationale. La formation technique vise à l'acquisition de savoirs être dans le travail. Accompagnement éducatif et de soin.

Bien qu'il n'y ait pas de dispositif dédié au soutien à la scolarisation, il y a un accompagnement spécifique institué qui est assuré essentiellement par le coordonnateur pédagogique.

d) Établissement C

■ Présentation succincte

Situé dans une commune limitrophe de Lyon, dans le sud-ouest de l'agglomération, cet IME accueille et accompagne en semi-internat, au titre des annexes 24 du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, 55 garçons et filles de 12 à 20 ans déficients intellectuels moyens avec troubles associés, notamment des troubles psychiques, pour 46 places installées.

Il a été ouvert en 1973 et est géré par une association locale et de statut privé sous contrat.

■ Ce qu'en dit le projet d'établissement

Pour ce qui concerne le projet d'établissement, il date de 2005 et à cette période le travail avec les UPI était évoqué comme perspective. Il est actuellement en cours de réécriture.

A la rentrée 2009, 15 usagers de l'établissement suivent une partie de leur scolarité en UPI collège et UPI lycée. Par ailleurs, et c'est intéressant de le signaler, 4 élèves d'UPI ont des temps d'intégration au sein de l'IME.

Il n'y a pas de dispositif spécifique dédié à l'accompagnement à la scolarisation mais la coordinatrice pédagogique est chargée de faire le lien avec les établissements partenaires. La directrice est également très impliquée dans ce suivi et participe à certaines ESS.

Pour conclure, ces trois établissements sont parmi ceux qui scolarisent le plus dans le Rhône et on peut se demander si c'est le souci de répondre à la loi en général ou la création d'un dispositif particulier qui a entraîné un meilleur taux de scolarisation extérieure.

Si nous regardons la volonté d'appliquer la loi, seuls deux des projets institutionnels sur trois

déclinent les orientations nouvelles de la loi 2005-102 pour la scolarisation des enfants et adolescents en milieu ordinaire. Ils ont tous les deux pris la mesure de l'accompagnement nécessaire de cette scolarisation dans l'ordinaire en créant des dispositifs spécifiques en tout cas une organisation identifiée. On observe dans ces trois structures, une personne ou une organisation chargée de la coordination. Jean-René Loubat, dans son ouvrage sur l'élaboration du projet d'établissement, parle de *coordinateur de projet*⁹⁴ qu'il distingue du référent plus en proximité avec le bénéficiaire dans la vie quotidienne. Pour lui, la référence fait appel à des notions psychosociales qui se situent à un niveau plus relationnel que technique. Le terme de *coordinateur de projet* se réfère plus à la technicité et à l'organisationnel.

Les coordonnateurs pédagogiques des établissements A et B constatent tout deux que les adolescents, forts de l'exemple de certains de leurs camarades, les sollicitent pour aller au collège ou au lycée.

2.4. Les conditions de la réussite de l'accompagnement à la scolarisation

Nous allons présenter maintenant deux situations réelles afin d'illustrer la manière dont peuvent se mettre en place des projets de scolarisation à temps partagé et quels en sont les éléments de réussite.

Mamadou ou le triomphe de la motivation

Mamadou est un jeune entré à l'IME en 2004 qui a eu 17 ans en mai 2009. Il était scolarisé auparavant dans une CLIS. Il a suivi le parcours assez classique des usagers qui entrent à 12 ans dans l'établissement et bénéficient d'un accompagnement essentiellement pédagogique et éducatif au travers d'activités suivies en classe, en atelier ou dans des groupes éducatifs. Si ses progrès scolaires sont lents, en revanche, Mamadou montre rapidement de bonnes capacités et une grande motivation dans l'apprentissage de la maçonnerie.

Au printemps 2008, suite à différents échanges avec les inspecteurs ASH et le proviseur d'un lycée professionnel dans le cadre du projet de création d'une nouvelle UPI, apparaît l'opportunité de proposer la candidature de Mamadou, alors même que le projet d'UPI n'a pas abouti. Accompagné de l'éducateur technique de l'atelier maçonnerie de l'IME et du coordonnateur pédagogique, il rencontre en juin les enseignants du lycée et intègre à la rentrée 2008, à temps partagé, la classe de première année de CAP maçonnerie.

L'enjeu est de taille, il s'agit de réussir à accompagner Mamadou qui a encore de grosses lacunes en enseignement général pour qu'il puisse donner toute sa mesure en maçonnerie, son principal atout.

Les difficultés ne se font pas attendre et certains professionnels se sentent déstabilisés par l'arrivée de cet élève « extraordinaire ». Plusieurs régulations sont nécessaires et c'est grâce au travail de suivi et de partenariat avec la proviseure-adjointe et le proviseur que les choses se mettent en place peu à peu au bénéfice de l'élève. Les équipes de direction des deux établissements se rencontrent pour se connaître, échanger et formaliser le partenariat par une convention de coopération.

Mamadou s'accroche et devient rapidement le meilleur élève de l'atelier maçonnerie mais du côté des résultats scolaires le premier trimestre est difficile, il n'a la moyenne dans aucune matière. L'accompagnement par l'IME dans le cadre de l'Unité de Soutien à la Scolarisation se traduit dans l'aide apportée à la recherche de stage, le soutien scolaire (essentiellement sur la maîtrise de la langue et les mathématiques) et l'aide aux devoirs. Il reste très motivé et progresse si bien qu'en fin d'année scolaire, il a la moyenne dans quasiment toutes les matières et notamment les mathématiques et le français.

A la rentrée 2009, l'unité de soutien à la scolarisation va poursuivre l'accompagnement de

94 LOUBAT Jean-René, *op. cit.*, p. 206.

cet adolescent au plus près de ses besoins en privilégiant la scolarisation au lycée. Lors de la prochaine ESS, il sera très certainement décidé d'arrêter l'accompagnement de l'IME et de passer le relais au SESSAD.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche dynamique, quasi expérimentale. Nous fonctionnons par tâtonnement, essai-erreur, en gardant toujours à l'esprit l'intérêt de l'adolescent. C'est cette souplesse qui permet d'adapter le dispositif aux besoins, nous sommes là dans la mise en œuvre concrète du PPS. C'est grâce aux aménagements réguliers, aux aller-retours et à la réactivité de l'USS, à tous les professionnels du secteur médico-social ou de l'Éducation nationale qui ont su l'accompagner avec bienveillance que Mamadou a pu saisir sa chance et progresser si loin, en route vers l'inclusion.

Ouali ou un aller-retour bénéfique

Ouali est un jeune arrivé à l'IME en 2004 ; il va avoir 18 ans fin 2009. Il présente une déficience intellectuelle légère mais pas de troubles associés ; c'est un jeune homme fragile et inhibé qui manque d'assurance et a de grosses difficultés d'élocution. Sa motivation pour les apprentissages est faible mais il semble avoir bien trouvé sa place dans l'établissement où il a de nombreux copains.

En 2008, Ouali formule le vœux de « partir de l'établissement » et d'« aller au collège ». Il insiste, relance les adultes qui travaillent avec lui, commence à présenter des troubles du comportement... il se sent mal. Après plusieurs rencontres avec lui, ses parents et les professionnels, le projet d'une scolarisation à temps partagé en UPI de LP se fait jour. Les professionnels sont très réservés sur la solidité de la motivation de ce jeune mais ce dernier tient à son projet. Lors d'une ESS, l'enseignante-référente et le coordonnateur pédagogique notent ces réserves et transmettent la demande à la MDPH qui donne une suite favorable.

L'unité de soutien à la scolarisation travaille déjà depuis 2 ans avec le lycée demandé et ce partenariat solide a été formalisé par une convention de coopération. Ouali rejoint donc l'UPI à la rentrée 2008. Il a beaucoup de mal à s'intégrer dans le groupe, il est rapidement en grande difficultés face aux apprentissages et malgré un soutien renforcé de l'IME (psychologue, assistante sociale, enseignant, éducateur technique...), des rencontres fréquentes avec l'enseignante-coordinatrice de l'UPI, un lien constant entre les équipes, il commence à décrocher et déprime.

En janvier 2009, le projet est suspendu pour raison médicale durant 3 semaines. Au retour des vacances d'hiver, il est mis fin au projet de scolarisation au sein de l'UPI et Ouali réintègre l'IME à temps complet. L'accompagnement de l'Unité de Soutien à la Scolarisation n'a pas suffi, l'écart était sans doute trop grand entre les désirs de cet adolescent et la réalité actuelle de ses possibilités, le poids qui lui pesait sur les épaules, sa souffrance même, n'étaient plus tenables.

Très rapidement, l'adolescent retrouve ses marques à l'IME et investit d'une manière tout à fait nouvelle l'atelier ETC (Employé Technique de Collectivité). Il fait plusieurs excellents stages de restauration et service dans le milieu ordinaire de travail et semble avoir trouvé sa voie...

L'année scolaire 2009-2010, Ouali est dans sa dernière année à l'IME ; il va poursuivre la mise en place de son projet professionnel et est tout à fait en mesure de s'inscrire dans un processus de validation de compétences ; c'est le nouveau défi qui s'offre à lui.

Ce « détour » dans son parcours lui aura sans doute permis de prendre conscience de ses difficultés, de ses capacités et du projet qu'il voulait réellement suivre ; les quelques mois passés à l'UPI ont été finalement très profitables.

Ce n'est pas la première fois que nous observons qu'un élève d'IME, qui suit un temps une scolarisation ordinaire, n'est plus le même ensuite même si ce projet s'arrête ; des potentialités nouvelles ont été révélées, lui permettant de rebondir et de s'impliquer dans un autre projet.

Chaque accompagnement est nécessaire mais non suffisant, nous nous trouvons devant une sorte

« d'alchimie de l'impalpable », dans laquelle même si nous cherchons bien sûr à agir sur certains paramètres, en dernier lieu c'est bien l'enfant, derrière l'élève, qui manage son projet par son désir, sa motivation, ses difficultés, ses potentialités.

Au delà des ces aspects individuels, nous mesurons combien il est important dès le début du projet de rendre possibles ces aller-retours, d'informer, d'accompagner et de faire se rencontrer les professionnels. Ainsi, afin que l'accompagnement à la scolarisation ait les meilleures chances de réussite, avons-nous pu définir un certain nombre de constantes, précisées ci-dessous :

- ◆ **Inscription dans une politique volontariste, explicite et lisible.** Cela passe tout d'abord par le positionnement fort de l'équipe de direction. Il s'agit :
 - **d'intégrer cette dimension dans le Projet d'établissement** (dont le projet de l'Unité d'Enseignement est un volet) ou de service et de détailler les fonctionnements et les modalités,
 - **d'informer en interne et en externe** (présentation des dispositifs de scolarisation, information aux familles dès l'admission, notion de parcours avec des aller-retours...),
 - **de communiquer avec les partenaires.**
- ◆ **Mise en place d'un dispositif d'accompagnement dédié** au sein des établissements afin de maintenir et développer la scolarisation dans le milieu ordinaire. Cela peut être une unité⁹⁵, un fonctionnement intégré, un groupe de professionnels, etc. Il s'agit :
 - **d'assurer l'accompagnement**, le soutien des élèves, des parents et des professionnels,
 - **de garantir l'articulation entre PPS et PIA** ou PPA, afin d'éviter ruptures et exclusions,
 - **de rendre lisible son action** auprès de ses partenaires.

L'établissement médico-social, à travers ce dispositif dédié, a la souplesse et la réactivité nécessaire pour s'adapter aux besoins de l'usager et faire face aux difficultés passagères ou durables.

- ◆ **Modification des pratiques de l'ensemble des professionnels.** La scolarisation ce n'est pas la chasse gardée des enseignants ; les professionnels du médico-social doivent sortir de l'établissement, adapter leurs interventions aux préconisations du PPS, travailler en partenariat avec les professionnels de l'Éducation nationale, innover...
- ◆ **Renforcement du travail de partenariat.** Il y a nécessité de participer aux ESS, de maintenir les contacts entre les services de « vie scolaire » ; d'accompagner les équipes par de l'information, de la formation, des échanges, des rencontres ; de formaliser les relations par des conventions⁹⁶ ; d'engager une travail de prévention des situations de ruptures ; de poursuivre la réflexion sur les questions de citoyenneté, de solidarité, du regard porté sur la différence, etc.
- ◆ **Accompagnement individualisé de chaque élève.** Par des actions ciblées, spécifiques, ajustées, souples, modifiables, adaptées (pédagogiques, techniques, éducatives, thérapeutiques, etc.).

95 Cf. annexe 10 : projet d'un dispositif : l'USS de l'établissement A.

96 Cf. annexe 11 : exemple de convention entre un IME et un collège.

3. L'action du directeur

3.1. Exprimer une volonté

Conscient de sa mission de service public, le directeur ou la directrice d'un établissement médico-social est garant du projet d'établissement qui doit être en adéquation avec les textes réglementaires notamment ceux des lois 2002-2 et 2005-102. A ce titre, il est important qu'il inscrive son établissement dans une politique résolue d'ouverture et d'accompagnement de la scolarisation des usagers. Cette posture doit reposer sur une volonté réelle d'inclusion à l'école ordinaire et être basée sur la conscience du bien-fondé des évolutions conceptuelles et sociales du statut des personnes handicapées. En effet, la scolarisation a vu sa définition s'élargir et passer de l'ambition de la socialisation en permettant à l'enfant handicapé de fréquenter d'autres enfants de son âge à celle de réels objectifs d'apprentissage qui sont les fondements du socle commun de connaissances et de compétences. Jean-Marie Gillig note ces deux accessibilités et pense que « *c'est par l'accessibilisation pédagogique qu'il faut revenir sur le concept d'inclusion et le mettre en question* »⁹⁷.

3.2. Mettre en application l'accessibilité

a) Définir le contexte de l'accessibilité

C'est donc la modification de l'environnement scolaire, compris comme doublement accessible, qui est déterminante pour le succès de l'inclusion des élèves handicapés.

L'objectif de l'école n'est plus uniquement d'intégrer les élèves en situation de handicap dans des classes pour leur permettre de s'épanouir mais bien de rendre accessible l'accès à des savoirs par des compensations. C'est ce que le directeur de l'établissement et son équipe vont mettre en œuvre pour aider les élèves au sein de l'établissement qui va être déterminant ; d'où la notion de parcours qu'il est essentiel de s'approprier : tous les élèves vont être amenés à fréquenter durant leur cursus scolaire différents types d'établissements ou de structures et ils vont être accompagnés par différents enseignants successivement ou simultanément. Le plus souvent il y aura des aller-retours entre l'établissement médico-social et l'établissement scolaire.

b) Favoriser les liens avec l'enseignant référent

L'enseignant référent est la cheville ouvrière du projet personnalisé de scolarisation. Ce n'est pas lui qui le décide, ni ne le met en œuvre, ni n'évalue les actions, mais il en est le garant et doit s'assurer que les décisions sont effectives. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation, les anime, fait du lien, transmet les informations. Le directeur de l'établissement aura à cœur de prendre contact avec l'enseignant référent du secteur afin de discuter avec l'ensemble de l'équipe des élèves concernés, des disponibilités des uns et des autres dans l'optique des réunions de projets de l'année (dans les six mois suivant le début de l'année scolaire selon les recommandations de la loi 2002-2). Dans l'un des établissements étudiés, c'est déjà le cas et l'enseignant référent co-anime les réunions de PIA

⁹⁷ GILLIG Jean Marie, Où va la nouvelle politique de scolarisation ... ? *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, INSHEA, Suresnes, n° 39, novembre 2007, p. 120.

transformées pour l'occasion en ESS.

Lorsque l'adolescent est scolarisé et à l'IME et dans un collège ou un lycée, le référent du projet de l'élève au sein de l'IME devra avoir un contact privilégié (téléphone, courriel, entrevue...) avec les partenaires du projet dont l'enseignant référent Ceci permettra une réactivité plus importante lorsque l'équipe de l'établissement du second degré ou le jeune et sa famille envisagent une modification du projet. Pour cela, le directeur d'établissement, à la suite d'un travail d'équipe, aura avantage à établir une fiche de procédures sur le rôle du référent de l'usager. Comme le souligne Hervé Benoit « *la mise en œuvre du P.P.S., en liaison avec l'enseignant référent, permet de remplacer une pédagogie de filière spécialisée, souvent référée à l'étiologie des troubles, par une pédagogie de parcours personnalisé en milieu ordinaire, qui renvoie à l'adaptation des contenus ordinaires, fondés sur la connaissance du fonctionnement cognitif de l'élève, et non pas à une pédagogie spéciale.* »⁹⁸

c) Développer la scolarité à temps partagé

Une scolarisation réussie pour un élève à besoins éducatifs particuliers n'est pas obligatoirement une scolarité à temps plein. L'expérience nous a montré qu'au début de son projet, l'élève a encore besoin de l'accompagnement médico-éducatif proposé par l'IME, accompagnement qui le rassure et lui permet de trouver des « respirations » dans un emploi du temps tout à coup bien chargé. C'est pourquoi, lors de la première année du projet de scolarisation extérieure, l'élève reste inscrit à titre principal dans l'IME et est accompagné par le dispositif spécifique de soutien à la scolarisation ou par les professionnels de l'unité d'enseignement. Il est donc scolarisé en alternance dans un établissement scolaire (de référence ou autre) et dans l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social en privilégiant l'école ordinaire. L'emploi du temps personnalisé suit en cela les préconisations de la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation.⁹⁹

Le directeur de l'IME doit faciliter la mise en place d'interventions variées et diversifiées, adaptées aux attentes des usagers. Dans le cadre de la démarche qualité, le travail autour du projet d'établissement pour l'amélioration de la scolarisation des élèves peut amener les équipes à réfléchir autrement à la prise en charge des élèves et à redéfinir les besoins du public accueilli. Au cours de réunions d'équipe ou autres, conduites par le directeur dans un premier temps, la thématique de l'année sera de repenser l'organisation des groupes avec des activités transversales en fonction des projets des adolescents, répondre de manière plus souple aux besoins, réfléchir à une logique de suivi de l'accompagnement (référent de l'établissement), sécuriser l'adolescent et sa famille en proposant un accompagnement très proche lors de la réunion de projet pour une scolarisation dans le second degré.

98 BENOIT Hervé, Face aux défis de l'école pour tous : les cadres d'action du nouvel institut, *Réadaptation* n° 544, novembre 2007.

99 Notamment dans son paragraphe §1.3.B : « *L'élève est scolarisé en alternance dans un établissement scolaire (de référence ou autre) et dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire. L'organisation de son emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Il est tenu compte des mêmes paramètres que précédemment mais en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence, même si cela doit être obtenu de façon progressive. En effet, une fréquentation occasionnelle ou réduite à quelques heures par semaine de cet établissement serait contraire à l'idée même de projet personnalisé de scolarisation. Un tel partage contraint les divers partenaires du projet à une concertation renforcée visant à opérer régulièrement les ajustements nécessaires.* »

On peut lire dans la plaquette de l'inspection académique de l'Ain : « *Il ne faut pas non plus oublier que pour certains parents, la question de l'accueil se re-joue à chaque nouvelle étape de la scolarité de leur enfant ; ils ont l'impression de devoir se justifier toujours d'avoir à nous confier un enfant différent des autres alors que les autres parents voient leur enfant progresser dans le système sans qu'ils aient à y défendre sa place.* »¹⁰⁰ Le directeur et son équipe doivent réinscrire la famille et les usagers dans une perspective de vision positive du collège ou lycée professionnel.

d) Améliorer l'accompagnement

L'accompagnement à mettre en place repose sur les trois parties du projet définies dans les annexes XXIV c'est à dire pédagogique, thérapeutique et éducatif. Ces prestations doivent viser la scolarisation dans le milieu ordinaire en s'appuyant sur le projet individuel et en accord avec les souhaits de l'usager et de sa famille. Dans le cadre de la démarche qualité, le travail autour du projet d'établissement pour l'amélioration de la scolarisation des élèves peut amener les équipes à réfléchir autrement à l'accompagnement des élèves et à définir les besoins du public reçu.

Ainsi les dispositifs créés au sein des IME étudiés correspondent à ces nouveaux besoins. La double inscription à l'IME et au collège permet dans un premier temps de rassurer l'élève, la famille mais également les professionnels. La MDPH a pris acte de ces évolutions et envoie désormais aux familles une double notification, établissement scolaire et dispositif d'accompagnement de l'IME¹⁰¹. Certains parents n'oseraient franchir le pas de la scolarisation en UPI si l'IME ne continuait pas l'accompagnement. Ces dispositifs étant récents, les parents craignent que la pré-formation professionnelle, proposée au sein des IME, fasse défaut à leur enfant s'il ne suit que des enseignements « scolaires ». De plus, le collège peut leur apparaître comme un lieu inaccessible, intimidant qui leur fait revivre des situations difficiles qu'ils ont eux-mêmes connues.

On l'a vu, le travail de l'équipe de l'IME consiste à articuler le PPS et le PIA, c'est à dire que les enfants aient toute leur place dans l'un et l'autre des établissements. Pour le directeur ou le coordonnateur pédagogique, il y a souvent une difficulté à mobiliser les professionnels pour qu'ils se sentent impliqués dans le PPS alors que le projet individualisé d'accompagnement de l'IME fait partie du PPS et non l'inverse.

Les aller-retours dans ce type de dispositif sont, si le besoin s'en fait sentir, facilités à n'importe quel moment du projet. L'adolescent est inscrit au collège mais également au sein d'un groupe (cycle, classes, etc.) de l'IME ce qui permet d'envisager des pauses ou des modifications de projet en cours d'année scolaire. Cela nécessite une réunion d'équipe de suivi de la scolarisation et donc d'un suivi au plus près du projet, par l'enseignant référent et par le référent de l'élève au sein de l'IME. La scolarité à temps plein n'est envisagée que si les besoins et les capacités de l'élève le permettent et des allègements d'emplois du temps d'un côté comme de l'autre peuvent intervenir facilement. Cela permet d'éviter les ruptures qui sont très souvent dommageables à une scolarisation réussie. A ce titre, les équipes des deux

¹⁰⁰ Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés, plaquette : *élèves à besoins éducatifs particuliers : mieux les connaître pour mieux les scolariser*, Inspection Académique de l'Ain, octobre 2006.

¹⁰¹ Cf. annexe 9.

établissements doivent renforcer leur collaboration afin de limiter les ruptures de parcours dans l'insertion professionnelle et sociale du jeune. La recherche de passerelle doit être un axe prioritaire de développement.

3.3. Accompagner les différents acteurs

Le projet pédagogique des unités d'enseignement est désormais intégré au projet d'établissement. Ce projet se soucie, comme nous l'avons vu dans les trois établissements étudiés, de l'apprentissage scolaire des adolescents dans le parcours au sein de l'établissement ou dans le milieu ordinaire. Le décret du 2 avril 2009 précise, entre autres, les coopérations à mettre en place entre les professionnels du médico-social et les enseignants de l'ordinaire. Dans l'établissement A, anticipant ces nouvelles dispositions, le coordonnateur pédagogique intervient déjà auprès d'équipes pédagogiques de l'Éducation nationale dans le cadre de formations ou d'animations.

L'une des inquiétudes des professionnels des établissements médico-sociaux est qu'on leur « prenne » les enfants dont ils s'occupent, *« mais on voit bien que la révolution culturelle n'est pas une révolution qui va jusqu'à dénier à ceux qui ont fait un travail remarquable la capacité à continuer à y participer »*¹⁰² confirme Guy Geoffroy. La formation à l'interne est un élément important qui devra être pris en compte par le directeur afin de remobiliser les équipes sur le nouveau public à accueillir et sur le développement de ce nouveau métier qu'est l'accompagnement de l'enfant handicapé dans sa scolarité.

3.4. Développer des réseaux interinstitutionnels et multidisciplinaires

Étienne Godet mentionne l'existence dans le département du Val de Marne d'un réseau dont les missions sont ainsi définies : *« le réseau 94 cherche à rompre l'isolement des établissements, à favoriser les échanges entre eux en relançant la réflexion autour de dossiers "problématiques", en mutualisant les ressources par le montage de projets personnalisés sollicitant les capacités d'accueil et "spécialités" de prise en charge ou d'interventions des différents partenaires. Il doit constituer un "lieu ressource" pour les différentes structures, développer les liens entre elles par la mise en circulation d'informations (parution périodique du journal du réseau, outil contribuant à faire connaître le réseau et ses actions), organiser des manifestations thématiques permettant la rencontre des équipes et les échanges de pratiques, mais aussi l'élaboration de pratiques innovantes. »*¹⁰³ Cela me semble une action riche et novatrice pour un directeur d'établissement surtout dans un secteur où chaque association met en place, à son niveau, des réponses aux difficultés rencontrées alors que les problématiques des établissements sont souvent identiques. On sort bel et bien de la logique de filière pour entrer dans la logique de parcours.

3.5. Mettre l'utilisateur et sa famille au centre du projet

Cette participation de l'utilisateur et sa famille au projet de vie (association de l'utilisateur et sa famille aux différents projets le concernant, loi 2002-2) ne va pas de soi, il faut aider les familles dans cette

102 GEOFFROY Guy, Actes du colloque du 15 février 2007, la Villette, *Responsabilité professionnelle, scolariser tous les élèves*, p. 133

103 GODET Étienne, *Favoriser la mise en œuvre des projets de scolarisation de jeunes porteurs de troubles importants des fonctions cognitives*, mémoire DDEAS, session 2007, INSHEA, Suresnes, p. 35.

participation. Pour cela le directeur doit permettre et anticiper une information préalable et adaptée à l'ensemble des usagers du cadre institutionnel qui structure l'intervention des professionnels ainsi que de l'offre possible de scolarisation sur le département. L'élève - et ses parents ! - doit être porteur de son projet, cela ne doit pas être un projet que les professionnels ont pour lui sinon c'est voué à l'échec.

Cela nécessite un questionnement régulier du projet, vérifier le degré d'implication de l'élève car cela peut cacher parfois une soumission au désir de l'autre (entourage familial, professionnels de l'IME, adaptation à la demande institutionnelle..) et non pas un projet réellement personnel de l'élève.

3.6. Évaluer le projet d'établissement, la démarche qualité

Comme je l'ai déjà exposé plus haut, la scolarisation des usagers doit faire partie intégrante du projet d'établissement. Le secteur médico-social est incité fortement, dans le cadre de l'évaluation (auto-évaluation puis audit externe devenu obligatoire), à s'interroger sur la qualité du service. Les équipes managées par le directeur construiront un référentiel définissant un ensemble d'exigences et de préconisations. Cette démarche, dite *démarche qualité*, doit permettre l'évaluation des modalités de scolarisation en définissant des axes de qualité et établissant de bonnes pratiques. Comme le précise Jean-René Loubat¹⁰⁴ ce qui nous intéresse, c'est une démarche qualité volontaire, dans le cadre de l'auto-évaluation, où tous les acteurs de l'établissement s'impliquent. Pour conduire ce travail, on pourra mettre en place un référentiel ou s'appuyer sur celui destiné aux établissements médico-sociaux établi par l'ANESM¹⁰⁵. Ce travail donne lieu à une synthèse listant les points forts, les points perfectibles et les actions d'améliorations.

3.7. Éviter les écueils

a) Dans le milieu médico-social

■ La dimension clinique des interventions

Ces élèves à besoins éducatifs particuliers sont souvent fragiles et les professionnels investissent beaucoup d'énergie à la réussite du projet. Certains considèrent que la loi 2005-102 a ses limites : « *Les parents veulent le mieux pour leurs enfants et ils ont raison. Mais ils n'ont pas les qualifications et les compétences pour apprécier la nature et le degré du handicap, les contraintes de soins qui en découlent et les spécificités éducatives. C'est souvent par défaut d'une structure spécialisée adaptée qu'ils préfèrent l'école de leur quartier à la garde de l'enfant à la maison même avec l'intervention d'un SESSAD. Des associations gestionnaires d'établissements spécialisés s'inquiètent des contraintes budgétaires qui leur sont imposées et des pressions qu'elles subissent pour transférer les enfants qu'elles accueillent vers les écoles et collèges ordinaires où ils seront privés de tout ce que la structure spécialisée peut leur offrir.* »¹⁰⁶

La reconnaissance de la compétence des professionnels du secteur médico-social, de l'utilité des

104 LOUBAT Jean-René, *op. cit.*, p. 253.

105 ANESM, *Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles*, Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médicaux sociaux, coll. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, mars 2008.

106 LANDRON Michel, « Contraste enfance et handicap », *la revue de l'ANECAMSP*, n° 27.

établissements « spécialisés », est parfois mise à mal par le discours public. Ainsi, en juin 2008, au congrès de l'UNAPEI¹⁰⁷, le président de la République a-t-il employé le terme de « ghetto » pour évoquer les instituts médico-éducatifs. *« Le mot était absent de son discours écrit, mais il l'a bien utilisé, c'est une expression malheureuse qui reflète l'idée que l'école serait intrinsèquement épanouissante et l'éducation spéciale ségrégative. »* confirme Laurent Cocquebert¹⁰⁸.

*« Avec cette loi 2005, on fait croire aux parents que leurs enfants trisomiques ne savent pas lire parce qu'ils n'ont pas été scolarisés, alors qu'ils ne lisent pas, pour la majorité d'entre eux, parce qu'ils ne peuvent pas atteindre ce niveau d'abstraction... La loi pousse à l'illusion. »*¹⁰⁹ affirme Pierre Rivière, pédopsychiatre à l'IME La nichée. Pourtant, il y a du changement, l'évolution des mentalités apparaît : *« je reviens d'une journée d'étude avec une soixantaine de directeurs généraux d'établissements »,* raconte Michel Salines, directeur de l'association APAJH *« Je pensais en leur présentant les projets de l'APAJH¹¹⁰, en faveur de l'intégration scolaire qui bousculent les IME, susciter des réactions négatives, mais je n'ai rien eu de ce type, ils sont en train de passer un cap »*¹¹¹

■ La dimension organisationnelle

Les pratiques en réseau sont chronophages surtout durant les périodes de mise en place du réseau, de mise en place du dispositif. Toutes les ESS doivent se tenir entre novembre et février car la MDPH du Rhône mettant trois mois à instruire les dossiers, il faut anticiper pour espérer avoir la notification avant fin mai début des affectations par les services de l'inspection académique. De plus, la création d'un dispositif particulier entraîne une réorganisation des services, notamment de l'unité d'enseignement. Le fait que des adolescents soient scolarisés en dehors de l'établissement permet de dégager du temps d'enseignant à l'interne. On observe un aménagement différent du temps de travail des enseignants, une disponibilité plus grande pour assister aux différentes réunions.

b) Dans l'Éducation nationale

■ Du côté de l'enfant

*« La scolarisation en milieu ordinaire le confronte directement à ses limites et à ses différences dont il devient de plus en plus conscient en grandissant. Cela peut engendrer une réelle souffrance dont les enfants parlent souvent mais que nombre de parents ne veulent pas entendre. »*¹¹² écrit Nicole Catheline, médecin psychiatre. Souvent ces adolescents ont vécu une situation d'échec, un parcours douloureux à l'école avant leur orientation en IME. Il est nécessaire de restaurer leur *estime de soi*, leur rapport aux apprentissages avant d'envisager une scolarisation dans le second degré.

■ Du côté des parents

« Le risque de confusion entre scolarisation en milieu ordinaire et normalisation peut générer de

107 UNAPEI : Union des parents et amis des personnes déficientes mentales, fédération regroupant 546 Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales et gérant 2 700 établissements et services.

108 COCQUEBERT Laurent, « Enquête scolarisation des enfants handicapés mentaux », *ASH magazine*, n°23, sept-oct 2007, p. 17.

109 RIVIÈRE Pierre, *ASH magazine*, n° 23, sept-oct 2007, p. 22.

110 APAJH : Association de placement et d'aide aux jeunes handicapés qui accompagne 25 000 personnes en situation de handicap au sein de 600 établissements et services.

111 SALINES Michel, *ASH magazine* n° 23, sept-oct 2007, p 24.

112 CATHELIN Nicole, *Psychopathologie de la scolarité*, 2ème édition, Masson, Paris, 2007, p. 174.

la part de parents une attente très forte à l'égard de la réussite scolaire. »¹¹³ poursuit Nicole Catheline. D'autres familles ont peur de la scolarisation dans l'école ordinaire, estimant que leur enfant « *n'a pas le niveau* » et « *va souffrir* ». Il est nécessaire d'informer les parents et de réellement les accompagner dans le projet de scolarisation, que ce soit lors des réunions de projet, ou, tout au moins au début, dans toutes les démarches et rencontres nécessaires avec l'établissement scolaire.

■ Du côté des professionnels

D'après Paul Blanc¹¹⁴ le nombre insuffisant d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) nécessite à très court terme la mise en place d'une formation renforcée et d'une véritable filière professionnelle dans ce domaine. Pour briser les résistances, de plus en plus de parents se font assister par un avocat devant les commissions spécialisées de l'Éducation nationale qui prennent les décisions d'affectation. « *Cela a eu l'effet d'une baguette magique* », dit la mère d'un enfant autiste, « *le jour même l'académie a déniché un auxiliaire d'intégration* »¹¹⁵.

Nombre d'enseignants appréhendent le fait d'accueillir un élève handicapé dans leur classe et se jugent incompetents par manque de formation. Les collaborations et coopérations entre les enseignants spécialisés de l'Éducation nationale et les autres enseignants sont indispensables et doivent être renforcées.

3.8. Le rôle à venir de l'Unité d'Enseignement

Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009¹¹⁶ et l'arrêté du 2 avril 2009¹¹⁷ définissent désormais clairement les missions des Unités d'Enseignement au sein des ESMS (Établissements Sociaux et Médico-Sociaux) et les modalités de collaboration entre les secteurs du médico-social et de l'Éducation nationale¹¹⁸. L'Unité d'Enseignement est organisée autour des apprentissages, c'est-à-dire de la formation générale et de la formation professionnelle. Le coordonnateur pédagogique, professeur des écoles spécialisé mis à disposition par l'Éducation nationale et dont le titre est désormais reconnu et la fonction définie, organise et anime les actions de l'unité d'enseignement. Le décret précise que :

« *L'unité d'enseignement a pour mission de dispenser :*

- 1° **Un enseignement général** permettant d'assurer les apprentissages scolaires et le développement de l'autonomie et de la socialisation ;

- 2° **Un enseignement professionnel**, [...] »

Ainsi, les éducateurs techniques et les professeurs des écoles pourraient être regroupés de manière

113 CATHELIN Nicole, *op. cit.*, p. 174.

114 BLANC Paul, *op. cit.* Introduction.

115 <http://ecolesdifferentes.free.fr/autisme.html>

116 Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Journal officiel de la République Française, texte 15 sur 84, 4 avril 2009.

117 Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation. Journal officiel de la République Française, texte 22 sur 146, 8 avril 2009.

118 DARNE Fabien, GACOIN Daniel, *Scolarisation des enfants handicapés et coopération avec l'Éducation nationale*, Le blog de Daniel Gacoin, 30 avril 2009, <http://danielgacoin.blogs.com>

fonctionnelle au sein de l'UE et dispenser leurs enseignements en référence aux programmes et référentiels de l'Éducation nationale et en lien avec les partenaires extérieurs qu'ils soient de l'Éducation nationale (collèges, SEGPA, LP...), du domaine de la formation professionnelle (CFA, MFR, AFPA...) du monde du travail ordinaire (entreprises, collectivités locales...) ou du travail protégé (ESAT...). L'enjeu pour les professionnels du secteur médico-social consiste à ne plus fonctionner en « vase clos », mais à contribuer, de manière spécialisée et adaptée, à la réussite du parcours de formation et de l'insertion sociale et professionnelle des adolescent-e-s en situation de handicap.

L'Unité d'Enseignement et son dispositif dédié au soutien à la scolarisation, deviennent alors des interfaces ayant pour objectif de faire se rencontrer et collaborer deux « mondes » qui jusqu'à présent, s'ils ne s'ignoraient pas totalement, se regardaient trop souvent avec méfiance.

CONCLUSION

La scolarisation de tous en milieu ordinaire est certes un droit mais elle renverse totalement la perspective jusque là en vigueur dans les ESSMS. Désormais, l'orientation en IME est l'exception et ne peut plus être que temporaire, le lien avec le milieu ordinaire devant être maintenu. C'est la logique du « détour nécessaire et profitable » mais la finalité de l'accompagnement médico-social est bien maintenant le retour dans le milieu ordinaire, en référence à la « *one track approach* » de certaines politiques inclusives en Europe, que d'aucuns appellent pour la France « *trajectoire unique de référence* ».

C'est un changement philosophique majeur transformant peu à peu les mentalités des professionnels du secteur médico-social, qui redoutent parfois une prégnance du « tout scolaire », ainsi que celles des professionnels de l'Éducation nationale, qui méconnaissent l'éducation spécialisée et attendent trop souvent des ESSMS une solution « magique » aux difficultés des élèves en situation de handicap.

Il faut rapidement agir à démolir les frontières au risque de voir se produire ce que dénonce Jean-Yves Le Capitaine : « *La scolarisation marque un processus d'achèvement, comme si les choses avaient suffisamment évolué pour inclure, et que le processus dynamique modifiait sa trajectoire. On risque ainsi de se bercer de l'illusion d'une inclusion par la simple présence physique dans l'espace scolaire de proximité, au sein d'un maintien de pratiques pédagogiques qui se reproduisent, en présence ou non d'un enfant handicapé, et dans la satisfaction que l'enfant ainsi scolarisé fera bien quelque progrès, envers et contre tout, dans certains domaines.* »¹¹⁹

L'étude menée et présentée dans le cadre de ce mémoire a mis en relief les disparités de la mise en œuvre de la scolarisation dans le second degré et les nécessités de l'accompagnement. Axe majeur des politiques publiques en faveur des enfants handicapés, cette notion de scolarisation fait émerger des confusions et des discours parfois opposés. Au regard de la relative jeunesse de cette loi, le fait qu'il y ait encore de nombreuses réticences peut être compréhensible. Ainsi les difficultés d'ordre matériel, la peur du handicap mental, la nécessité de remettre en cause ses pratiques professionnelles, les défauts d'harmonisation de certaines institutions, le manque de formation et d'information sont autant de raisons invoquées pour résister au changement. Jean-Marc Lesain-Delabarre utilise une métaphore biologique pour évoquer ce fait : « *tel un virus appelé à se disséminer dans l'ensemble du corps social [...], le changement rencontre souvent des anticorps qui en réduisent l'ampleur. C'est très probablement que toute innovation perturbe un équilibre, induit une rupture dans des fonctionnements établis* »¹²⁰.

Au sein des IME, l'accompagnement à la scolarisation suppose des conditions à la fois qualitatives (implication de la direction, appropriation par les professionnels, information des parents...) et quantitatives (moyens matériels, techniques, humains et financiers) qui ne sont pas toujours réunies. Néanmoins les questionnaires et les entretiens réalisés témoignent de l'investissement des

119 LE CAPITAIN Jean-Yves, « Oser interroger l'école inclusive », in *L'école à l'épreuve du handicap*, Paris, Les Cahiers Pédagogiques n° 459, CRAP, janvier 2008, p. 23.

120 LESAIN-DELABARRE Jean-Marc, *L'adaptation et l'intégration scolaires, innovations et résistances institutionnelles*, ESF, Issy les Moulineaux, 2000, p. 15.

professionnels, qu'ils soient de l'éducation nationale ou du secteur privé associatif, et de leur volonté d'améliorer les partenariats.

Même dans un contexte qui peut n'être pas toujours favorable, un directeur d'IME se doit de créer les conditions de mise en place d'une scolarisation efficiente dans le second degré pour les élèves de son établissement qui le souhaiteraient et pourraient en tirer profit. En appui sur l'unité d'enseignement et le coordonnateur pédagogique, il aura pour tâche de formaliser les partenariats, d'institutionnaliser les dispositifs, d'informer, former et rendre lisible.

Si je devais poursuivre ce travail, j'approfondirais la question de la place des parents car, s'ils ne sont pas de simples « partenaires », quel travail faire alors avec eux, comment intégrer leur propre problématique par rapport à la question de la scolarisation et de l'avenir de leur enfant, comment aider à combler le fossé entre l'école et les « familles populaires » ? C'est un chantier d'étude qui s'ouvre pour prendre peut-être davantage en compte cette dimension socio-économico-culturelle dans la scolarisation des enfants issus de ces familles.

Par ailleurs, les professionnels doivent garder toujours à l'esprit que les parents connaissent leur enfant autrement - et la plupart du temps mieux - qu'eux ! Ils ont pour lui un projet souvent non formulé et éventuellement différent de celui qui leur est proposé. Ainsi, un projet de scolarisation ne pourra se construire sans la prise en compte de la réalité vécue des parents. Charles Gardou souligne ce postulat : *« Quelles que soient la qualification et la compétence des professionnels qui prennent en charge l'enfant handicapé, ils ont à admettre qu'aucun d'entre eux n'a une influence aussi primordiale que celle des parents. »*¹²¹

La scolarisation des enfants handicapés n'est plus réservée aux plus méritants ou aux mieux lotis, elle est un droit désormais inscrit dans les lois de la République. Pour que ce droit vive et puisse être exercé au mieux des intérêts de l'enfant il est nécessaire d'établir, sous l'impulsion du directeur, des relations de confiance avec les partenaires et les parents, d'être réactif aux difficultés quotidiennes de la mise en œuvre du PPS, de permettre les nécessaires adaptations, aménagements et aller-retours afin d'assurer la continuité du parcours de scolarisation.

Les IME pour adolescents sont aujourd'hui face à un défi majeur qui va conditionner leur pérennité. Il leur faut adapter leur accompagnement à une population accueillie plus en difficulté que par le passé (déficience moyenne, troubles psychiques graves, etc.) tout en soutenant la scolarisation à temps partagé d'une part non négligeable de leurs usagers dans le second degré (l'offre continuant à augmenter). Pourront-ils relever le défi et apporter leur compétence et leur spécificité à cet accompagnement vers une inclusion raisonnée ?

121 GARDOU Charles, *Parents d'enfant handicapé*, Erès, Ramonville-Saint-Agne, 1996.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- **BROUARD Cécile**, *Le Handicap en chiffres*, CTNEHRI/DRESS/DGAS, février 2004.
- **CATHELIN Nicole**, *Psychopathologie de la scolarité*, 2^{ème} édition, Masson, Paris, 2007.
- **GARDOU Charles**, *Parents d'enfant handicapé*, Erès, Ramonville-Saint-Agne, 1996.
- **LESAIN-DELABARRE Jean-Marc**, *L'adaptation et l'intégration scolaires, innovations et résistances institutionnelles*, ESF, Issy les Moulineaux, 2000.
- **LOUBAT Jean-René**, *Élaborer son projet d'établissement social et médico-social*, Dunod, Paris, 2005.
- **Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'enseignement scolaire**, Répondre aux besoins éducatifs des élèves handicapés : Quels choix en Europe ? Actes des rencontres de la Desco - 14 mai 2004, collection Rencontres de la DESCO, corpus 2002-2004, DESCO, 36 p. Disponible sur internet : http://media.education.gouv.fr/file/Europe_et_international/95/3/handicap_115953.pdf
- **ZAFFRAN Joël**, *Quelle école pour les élèves handicapés ?*, éditions La Découverte, juin 2007, 192 p.

ARTICLES

- **BENOIT Hervé**, « Face aux défis de l'école pour tous : les cadres d'action du nouvel institut », *Réadaptation* n° 544, novembre 2007.
- **BONNOT-BRIEY Stéfany**, « Raphaël et les oubliés », in *L'école à l'épreuve du handicap*, Paris, Les Cahiers Pédagogiques n°459, CRAP, janvier 2008.
- **COCQUEBERT Laurent**, « Enquête scolarisation des enfants handicapés mentaux », *ASH magazine*, n°23, sept-oct 2007, p. 17.
- **COURTEIX Marie-Claude**, « Réussir la scolarisation des élèves présentant un handicap », *Les cahiers innover et réussir*, n° 13, mars 2007, p. 11.
- **DARNE Fabien**, « La longue marche de l'inclusion... Vingt ans d'accompagnement à la scolarisation à l'IME Yves Farge », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, INSHEA, Suresnes, n° 47, 3^e trimestre 2009, pp. 207-225.
- **EBERSOLD Serge**, « La nouvelle loi change radicalement la place du handicap pour l'école », *Reliance*, n° 22, avril 2006.
- **GACHET Pierre-François**, « Scolarisation des élèves handicapés : une révolution douce », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, INSHEA, Suresnes, n° 39, 3^e trimestre 2007, pp. 55-62.
- **GILLIG Jean Marie**, Où va la nouvelle politique de scolarisation ... ? *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, INSHEA, Suresnes, n° 39, novembre 2007, p. 120.
- **LANDRON Michel**, « Contraste enfance et handicap », la revue de l'ANECAMSP, n° 27.
- **LE CAPITAINE Jean-Yves**, « De l'intégration à la scolarisation : le choc des mots, le poids des faits », *Liaisons*, Bulletin du CNFEDS, Chambéry, N° 6-7, mai 2007, p. 49-56.
- **LE CAPITAINE Jean-Yves**, « Oser interroger l'école inclusive », in *L'école à l'épreuve du handicap*, Paris, Les Cahiers Pédagogiques n° 459, CRAP, janvier 2008, p. 23.
- **MAZEREAU Philippe, PHILIP André** (dossier dirigé par) « De l'UPI en collège à l'UPI en lycée », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 37, 1^{er} trimestre 2007, INSHEA, Suresnes,.
- **RIVIÈRE Pierre**, *ASH magazine*, n° 23, sept-oct 2007, p. 22.
- **SALINES Michel**, *ASH magazine* n° 23, sept-oct 2007, p 24.
- **WAVELET Jean-Michel**, « L'élève extraordinaire dans l'école ordinaire : difficultés des élèves ou difficultés de l'école ? », in *L'école à l'épreuve du handicap*, Paris, Les Cahiers Pédagogiques n°459, CRAP, janvier 2008.

RAPPORTS et ENQUETES

- **Agence Européenne pour le Développement de l'Éducation des Personnes ayant des Besoins Particuliers**, *Les besoins éducatifs particuliers en Europe*, publication thématique, janvier 2003, 66 p.

- **ANESM**, *Les attentes de la personne et le projet personnalisé*, Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médicaux sociaux, coll. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, décembre 2008.
- **ANESM**, *Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles*, Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médicaux sociaux, coll. Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, mars 2008.
- **BLANC Paul**, Sénateur, *Rapport d'information au nom de la commission des Affaires sociales sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, Annexe au procès-verbal de la séance du 3 juillet 2007, rapport n° 359, Sénat, Session extraordinaire de 2006-2007, 95 p.
- **CNCDH**, *Avis sur la scolarisation des enfants handicapés*, adopté en assemblée plénière le 6 novembre 2008,
- **CREAI Rhône-Alpes**, *Contribution à l'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des enfants et adolescents handicapés et inadaptés*, CREAI Rhône-Alpes, mai 2005, 55 p.
- **GEOFFROY Guy**, *La scolarisation des enfants handicapés*, rapport de mission parlementaire, 1er avril - 30 septembre 2005, disponible sur Internet : ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/rapport/rapport_geoffroy.pdf
- **GEOFFROY Guy**, *Réussir la scolarisation des enfants handicapés*, rapport de mission parlementaire, 27 avril - 26 octobre 2006, disponible sur Internet : http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/cgi-bin/brp/telestats.cgi?brp_ref=064000842&brp_file=0000.pdf
- **GOHET Patrick**, *Rapport sur le bilan de la loi du 11 février 2005 et de la mise en place des MDPH*, 27 août 2007.
- **Ministère de l'éducation nationale & Ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche**, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, RERS 2009, DEPP, Paris, Septembre 2009, 424 p. ; Septembre 2008, 416 p. et tous les RERS depuis 2001.

MEMOIRES

- **BELET Pauline**, *Loi du 11/02/2005 et scolarisation des enfants en situation de handicap mental et psychique : quelle incidence sur le fonctionnement des établissements médico-sociaux ?*, mémoire en vue de l'obtention du diplôme de directeur d'établissement social et médico-social public, promotion 2006-2007, École Nationale de la Santé Publique, Rennes, juin 2007, 65 p.
- **CARBONNEAUX Claude**, *Mettre en œuvre un projet de scolarisation en milieu ordinaire pour des enfants d'IME dans une logique de parcours : enjeux, obstacles, perspectives d'actions*, mémoire DDEEAS, promotion 2007-2008, INSHEA, Suresnes, juin 2008.
- **GODET Étienne**, *Favoriser la mise en œuvre des projets de scolarisation de jeunes porteurs de troubles importants des fonctions cognitives*, mémoire DDEEAS, promotion 2006-2007, INSHEA, Suresnes, juin 2007.
- **GUEGUEN Maryse**, *Favoriser la scolarisation des élèves d'Institut Médico-Educatif dans le second degré*, mémoire DDEEAS, promotion 2008-2009, INSHEA, Suresnes, juin 2009, 43 p.

SITES INTERNET

- **Repères et références statistiques de l'éducation nationale** : <http://www.education.gouv.fr/pid52/archives.html?page=0&pid=52&rubrique=12&ssrubrique1=53&ssrubrique2=0&category=cat42>
- **Code de l'éducation (Version consolidée au 14 mai 2010)** : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=515C9EA70D6E8EAC18327361F12A58DB.tpdjo09v_1?cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20100517
- **Code de l'action sociale et des familles (Version consolidée au 1 mai 2010)** : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20100517>

Glossaire des principaux sigles et acronymes utilisés

ARS	Agence régionale de santé
ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CDA-PH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CLIS	Classe pour l'inclusion scolaire
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
DDEEAS	Diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé
ER-SH	Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés
ESS	Équipe de suivi de la scolarisation
IENT	Inspecteur de l'éducation nationale
IME	Institut médico-éducatif
INSHEA	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LEGT	Lycée d'enseignement général et technologique
LP	Lycée professionnel
MDPH	Maison départementales des personnes handicapées
PIA	Projet individualisé d'accompagnement
PPA	Projet personnalisé d'accompagnement
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service d'Éducation et de Soins Spécialisés À Domicile
UPI	Unité pédagogique d'intégration

Table des graphiques, des schémas et des tableaux

Graphique [1] – évolution du nombre d’élèves handicapés scolarisés dans l’école ordinaire entre 1999 et 2008.....	6
Graphique [2] – évolution du nombre d’élèves handicapés scolarisés dans le second degré entre 1999 et 2008.....	7
Tableau [1] – Les différents modes de scolarisation dans le second degré des enfants et adolescents.....	7
Graphique [3] – évolution du nombre d’élèves handicapés scolarisés dans les UPI entre 2000 et 2008.....	8
Tableau [2] – Répartition par type d’établissement et par type de déficience des élèves.....	9
Tableau [3] – Répartition du nombre d’établissements et des effectifs par catégorie d’établissements en 2006.....	10
Tableau [4] – Prévalence des déficiences sévères et effectifs pour le département du Rhône.....	11
Tableau [5] – Élèves en situation de handicap scolarisés en collège.....	11
Tableau [6] – Élèves en situation de handicap scolarisés en lycée.....	11
Tableau [7] – Modalités de scolarisation en milieu ordinaire des élèves d’IME du Rhône en 2008	15
Graphique [4] – Proportion des élèves avec PPS dans les SEGPA du département du Rhône.....	18
Graphique [5] – Origine des élèves en situation de handicap des établissements scolaires étudiés.....	19
Graphique [6] – Types de suivi des élèves en situation de handicap des établissements scolaires étudiés.....	20
Graphique [7] - Fréquence des relations avec les partenaires selon le type de suivi.....	20
Graphique [8] – Nature du lien avec les partenaires du PPS.....	21
Graphique [9] - Perception de la scolarité à temps partagé des professionnels des établissements scolaires étudiés.....	22
Schéma [1] – Articulation entre PPS et PIA.....	23
Schéma [2] – Articulation entre mesures et mise en œuvre.....	24
Graphique [10] - Évolution de la scolarisation à temps partagé à l’IME A.....	26

ANNEXES

Annexe 1	Annuaire 2009-2010 des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) des circonscriptions de l'ASH du Rhône (extrait)	<i>Pages 1-2</i>
Annexe 2	Questionnaire enseignant-coordonnateur d'UPI	<i>Pages 3-5</i>
Annexe 3	Questionnaire directeur-adjoint chargé de SEGPA	<i>Pages 6-8</i>
Annexe 4	Questionnaire chef d'établissement	<i>Pages 9-11</i>
Annexe 5	Guide d'entretien avec les directeurs des IME	<i>Page 12</i>
Annexe 6	Questionnaire destinés aux IME du Rhône (étude 2008-2009)	<i>Pages 13-14</i>
Annexe 7	Graphiques enquête Segpa DACS 2009	<i>Page 15</i>
Annexe 8	Document de mis en œuvre du PPS (ASH Rhône)	<i>Pages 16-19</i>
Annexe 9	Notification MDPH, indication d'un dispositif	<i>Page 20</i>
Annexe 10	Projet d'un dispositif : l'USS de l'établissement A	<i>Pages 21-23</i>
Annexe 11	Convention entre l'IME A et un collège	<i>Pages 24-28</i>

Annexe 1

Annuaire 2009-2010 des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) des circonscriptions de l'ASH du Rhône (extrait)

CARTE DEPARTEMENTALE 2009-2010 des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) du Rhône

UPI 1 : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales → TFC

: à dominante **Troubles Sévères des Apprentissages (troubles spécifiques du langage et de la parole) → TSA**

: à dominante **Troubles du Développement et de la Personnalité (troubles envahissants du**

développement) → TDP

UPI 2 : Handicap auditif

UPI 3 : Handicap visuel

UPI 4 : Handicap moteur

ENSEIGNEMENT PUBLIC

UPI 1 à dominante TSA

Enseignement et aide pédagogique aux élèves relevant de l'option A ou C

Circo. ASH	Code RNE	Adresse établissements	N° Téléphone N° Fax Mail	Chef d'établissement	Coordinateur de l'UPI
2	06900 53H	Collège Pr. Dargent 5, rue J. Koehler BP 8054 69352 Lyon Cedex 08	: 04-78-54-09-26 Fax : 04-72-68-66-45 ce.0690053h@ac-lyon.fr	Mme Amélia OTTOZ	Mme Annaïk FORMONT
1	06924 14Z	Collège J-P. Rameau Rue Jean-Philippe Rameau 69410 Champagne-au-Mont d'Or	: 04-78-35-09-63 Fax : 04-78-35-21-45 ce.0692414z@ac-lyon.fr	M. Claude CHAUDIER	Mme Ingrid RUILLERE
3	06939 75W	Collège Simone Veil Lieu dit le Mapas – RD 76 69380 Chatillon d'Azergues	: 04-72-54-83-80 Fax : 04-72-54-83-81 Ce.0693975w@ac-lyon.fr	M. Serge GABARDO	Melle Emilie BELLICAUD
2	06928 98A	Collège René Cassin Chemin des Romanettes 69960 Corbas	: 04.72.50.35.45 Fax : 04.72.21.09.09 ce.0692898a@ac-lyon.fr	Mme Marie- Christine CAILLIOD	Mme Marie- Christine POPHILLAT
1	06924 22H	Collège Jean Rostand 2, rue de l'E.D.F. 69290 Craponne	: 04-78-57-04-20 Fax : 04-78-57-04-77 ce.0692422h@ac-lyon.fr	M. Jean François OLLIER	Melle Virginie FERRAPIE
3	06902 49W	Collège Pierre Valdo 11, chemin C. Debussy – CP 224 69511 Vaulx-en-Velin	: 04-78-79-51-30 Fax : 04-78-79-51-33 ce.0690249w@ac-lyon.fr	M. Jean-Luc FOREL	Mme Laure DESCOLAS
1	06917 30F	Collège Paul Eluard 3, rue Georges Lyvet 69694 Vénissieux Cedex	: 04-78-70-16-22 Fax : 04-72-89-12-43 ce.0691730f@ac-lyon.fr	M. Jean-Paul OTTOZ	Mme Amélie PERON
3	06900 23A	Réseau d'établissement Lycée Ampère (et collège) 31, rue de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02	: 04-72-10-12-12 Fax : 04-72-10-12-18 Ce.0690023a@ac-lyon.fr	M. Jean-Marc BOUCLY	M. Franck RONGIER

Annexes, page 1

UPI 3

Enseignement et aide pédagogique aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés (option B)

Circo. ASH	Code RNE	Adresse établissements	N° Téléphone N° Fax Mail	Chef d'établissement	Coordinateur de l'UPI
---------------	-------------	------------------------	--------------------------------	-------------------------	--------------------------

3	06902 80E	Collège Les Iris 287, rue de Pressensé 69615 Villeurbanne	: 04-78-84-31-75 Fax : 04-78-84-79-69 ce.0690280e@ac-lyon.fr	M. Thierry TRALLERO	M. Christian PALLOT
---	--------------	---	--	------------------------	------------------------

UPI 4

Enseignement et aide pédagogique aux élèves en situation de handicap moteur ou présentant un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant : option C (accueil d'élèves TSA)

Circo. ASH	Code RNE	Adresse établissements	N° Téléphone N° Fax Mail	Chef d'établissement	Coordinateur de l'UPI
2	06923 40U	Collège Longchambon 24, rue Stéphane Coignet 69008 Lyon	: 04-78-74-05-17 Fax : 04-78-77-45-33 ce.0692340u@ac-lyon.fr	M. Alain LAINE	Mme Sandrine FECHE
3	06938 34T	Collège Théodore Monod 34 rue Jean Jaurès 69500 Bron	: 04 78 26 80 76 Fax : 04 72 15 80 79 ce.0693834t@ac-lyon.fr	M. Christophe SANTINI	Melle Manhi BAHLI
3	06900 80M	Collège Bois Franc 525, route du Beaujolais BP 10 69830 Saint Georges de Reneins	: 04-74-67-60-50 Fax : 04-74-67-67-24 ce.0690080m@ac-lyon.fr	Mme Nicole CHANSON	M. Renaud BARDET

UPI 1 à TFC

Enseignement et aide pédagogique aux élèves dont la situation de handicap relève des troubles des fonctions cognitives ou mentales

Circo. ASH	Code RNE	Adresse Etablissements	N° Téléphone N° Fax Mail	Chef d'établissement	Coordinateur de l'UPI
2	06940 07F	Collège Gilbert Dru 42, rue Jeanne Hachette 69003 Lyon	: 04-72-68-69-90 Fax : 04-78-54-11-85 ce.0694007f@ac-lyon.fr	M. BIELMANN Jean-Pierre	M. Franck BEBIN
2	06924 11W	Collège Molière 33, avenue du Château – BP 3034 69394 Lyon Cedex 03	: 04-78-54-84-86 Fax : 04-72-68-60-45 ce.0692411w@ac-lyon.fr	M. Jean Pierre BOUSSELIN	Melle Marion FAYOLLE
3	06916 62G	Collège Clément Marot 53, rue Deleuvre 69004 Lyon	: 04-72-10-65-65 Fax : 04-72-10-65-66 ce.0691662g@ac-lyon.fr	Mme Josiane REYNAUD	M. Christophe ERIANI
3	06926 94D	Collège Saint Exupéry 82, rue Hénon 69316 Lyon Cedex 04	☎ : 04-72-10-91-91 Fax : 04-72-00-01-36 ce.0692694d@ac-lyon.fr	M. Michel BASTRENTA	Mme Anne- Marie LEON

Annexe 2

Questionnaire établissements scolaires Enseignant-coordonnateur d'UPI

Nom de l'établissement :

Commune :

Nombre d'élèves dans l'établissement :

1. Informations générales

1.1. Nombre d'élèves accueillis au sein de l'UPI ☐

1.2. Age de ces élèves : entre ☐ et ☐

1.3. Avant l'UPI, ces élèves étaient (indiquez le nombre) :

☐ en CLIS, ☐ en IME, ☐ en classe ordinaire, ☐ autres (précisez :

2. Suivi de scolarisation

	Avec suivi IME	Avec suivi ITEP	Avec suivi SESSAD	Avec un autre suivi (précisez)	Sans suivi extérieur
Nombre d'élèves					
Nombre d'ESS par an / par élève (moyenne)					

Remarques :

3. Rencontres partenaires

3.1. Quelles personnes rencontrez-vous pour vos élèves ?

.....

3.2. Indiquez par un chiffre de 0 à 2 (0 : pas de relation ; 1 : peu de relations ; 2 : beaucoup de relations) la fréquence des relations avec les partenaires (quels qu'ils soient) selon le type de suivi :

☐ Pour les élèves suivis par un établissements médico-social

☐ Pour les élèves suivis par un SESSAD

☐ Pour les élèves avec un suivi autre

☐ Pour les élèves sans suivi

4. Partenariat avec les établissements et services médico-sociaux

4.1. Vous diriez que vous êtes *plutôt en lien*, *un peu en lien* ou *pas du tout en lien* avec les établissements (IME, ITEP,...) ou services (SESSAD...) qui suivent vos élèves ?

- ☐ plutôt en lien
- ☐ un peu en lien
- ☐ pas du tout en lien

Remarques :

4.2. Si oui, comment se fait ce lien ?

- ☐ par téléphone
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens réguliers
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens à la demande
- ☐ lors des ESS
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.3. Qui demande, en règle générale, ces entretiens ou réunions ? :

- ☐ vous-même
- ☐ les enseignants du collège
- ☐ l'établissement médico-social
- ☐ le SESSAD
- ☐ les parents
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.4. Quels sont les personnels des établissements que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.5. Quels sont les personnels des SESSAD que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.6. L'établissement médico-social partenaire :

- ☐ a mis en place un dispositif spécifique, dédié au soutien à la scolarisation
- ☐ vous a désigné une personne « référente »
- ☐ n'a pas mis en place de dispositif spécifique ou de référent
- ☐ je ne sais pas

4.7. Le partenariat avec le ou les établissements médico-sociaux a été formalisé par (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ une rencontre officielle entre les équipes de direction
- ☐ la signature d'une convention de coopération
- ☐ autres (précisez :)
- ☐ n'est pas formalisé

4.8. Connaissez-vous la position « philosophique » de l'établissement médico-social partenaire quant à la scolarisation à « temps partagé » des élèves en situation de handicap ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.9. Pensez-vous être sur la même position philosophique que l'établissement médico-social partenaire ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.10. Que pensez-vous de la scolarisation « à temps partagé » entre un établissement spécialisé et un établissement scolaire du second degré ? :

.....

5. Accompagnement du parcours de formation

5.1. Après l'UPI , quelles sont les orientations les plus fréquemment proposées à vos élèves ? :

.....

5.2. L'accompagnement par un établissement vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « l'après UPI » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

5.3. L'accompagnement par un SESSAD vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « l'après UPI » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

5.4. Que faudrait-il améliorer, selon vous, dans l'accompagnement de ces élèves (que ce soit du côté du secteur médico-social ou du côté de l'Éducation nationale) ?

.....

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ces questions.

Cordialement,

Fabien Darne

IME Yves Farge

5, rue Jean-Marie Merle

69120 Vaulx en Velin

06 13 65 97 70

fabien.darne@ove.asso.fr

Annexe 3

Questionnaire établissements scolaires Directeur adjoint chargé de SEGPA

Nom de l'établissement :

Commune :

Nombre d'élèves dans l'établissement :

Nombre d'élèves dans la SEGPA :

1. Informations générales

1.1. Nombre d'élèves handicapés accueillis dans la SEGPA ☐

1.3. Avant la SEGPA, ces élèves étaient (indiquez le nombre) :

☐ en CLIS, ☐ en IME, ☐ en classe ordinaire, ☐ autres (précisez :))

2. Suivi de scolarisation

	Avec suivi IME	Avec suivi ITEP	Avec suivi SESSAD	Avec un autre suivi (précisez)	Sans suivi extérieur
Nombre d'élèves					
Nombre d'ESS par an / par élève (moyenne)					

Remarques :

3. Rencontres partenaires

3.1. Quelles personnes rencontrez-vous pour vos élèves ?

.....

3.2. Indiquez par un chiffre de 0 à 2 (0 : pas de relation ; 1 : peu de relations ; 2 : beaucoup de relations) la fréquence des relations avec les partenaires (quels qu'ils soient) selon le type de suivi :

☐ Pour les élèves suivis par un établissements médico-social

☐ Pour les élèves suivis par un SESSAD

☐ Pour les élèves avec un suivi autre

☐ Pour les élèves sans suivi

4. Partenariat avec les établissements et services médico-sociaux

4.1. Vous diriez que vous êtes *plutôt en lien*, *un peu en lien* ou *pas du tout en lien* avec les établissements (IME, ITEP,...) ou services (SESSAD...) qui suivent vos élèves ?

- ☐ plutôt en lien
- ☐ un peu en lien
- ☐ pas du tout en lien

Remarques :

4.2. Si oui, comment se fait ce lien ?

- ☐ par téléphone (directement entre responsables)
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens réguliers
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens à la demande
- ☐ lors des ESS
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.3. Qui demande, en règle générale, ces entretiens ou réunions ? :

- ☐ vous-même
- ☐ les enseignants du collège
- ☐ l'établissement médico-social
- ☐ le SESSAD
- ☐ les parents
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.4. Quels sont les personnels des établissements que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.5. Quels sont les personnels des SESSAD que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.6. L'établissement médico-social partenaire :

- ☐ a mis en place un dispositif spécifique, dédié au soutien à la scolarisation
- ☐ vous a désigné une personne « référente »
- ☐ n'a pas mis en place de dispositif spécifique ou de référent
- ☐ je ne sais pas

4.7. Le partenariat avec le ou les établissements médico-sociaux a été formalisé par (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ une rencontre officielle entre les équipes de direction
- ☐ la signature d'une convention de coopération
- ☐ autres (précisez :)
- ☐ n'est pas formalisé

4.8. Connaissez-vous la position « philosophique » de l'établissement médico-social partenaire quant à la scolarisation à « temps partagé » des élèves en situation de handicap ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.9. Pensez-vous être sur la même position philosophique que l'établissement médico-social partenaire ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.10. Que pensez-vous de la scolarisation « à temps partagé » entre un établissement spécialisé et un établissement scolaire du second degré ? :

.....

5. Accompagnement du parcours de formation

5.1. Après la SEGPA , quelles sont les orientations les plus fréquemment proposées à ces élèves ? :

.....

5.2. L'accompagnement par un établissement vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « l'après SEGPA » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

.....

5.3. L'accompagnement par un SESSAD vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « l'après SEGPA » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

.....

5.4. Que faudrait-il améliorer, selon vous, dans l'accompagnement de ces élèves (que ce soit du côté du secteur médico-social ou du côté de l'Éducation nationale) ?

.....

.....

.....

.....

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ces questions.

Cordialement,

Fabien Darne

IME Yves Farge

5, rue Jean-Marie Merle

69120 Vaulx en Velin

06 13 65 97 70

fabien.darne@ove.asso.fr

Annexe 4

Questionnaire établissements scolaires Chef d'établissement

Nom de l'établissement :

Commune :

Nombre d'élèves dans l'établissement :

1. Informations générales

1.1. Nombre d'élèves handicapés accueillis

1.3. Avant de venir dans l'établissement, ces élèves étaient (indiquez le nombre) :

en CLIS,

en IME,

en classe ordinaire,

autres (précisez :))

2. Suivi de scolarisation

	Avec suivi IME	Avec suivi ITEP	Avec suivi SESSAD	Avec un autre suivi (précisez)	Sans suivi extérieur
Nombre d'élèves					
Nombre d'ESS par an / par élève (moyenne)					

Remarques :

3. Rencontres partenaires

3.1. Quelles personnes rencontrez-vous pour vos élèves ?

.....

3.2. Indiquez par un chiffre de 0 à 2 (0 : pas de relation ; 1 : peu de relations ; 2 : beaucoup de relations) la fréquence des relations avec les partenaires (quels qu'ils soient) selon le type de suivi :

Pour les élèves suivis par un établissements médico-social

Pour les élèves suivis par un SESSAD

Pour les élèves avec un suivi autre

Pour les élèves sans suivi

4. Partenariat avec les établissements et services médico-sociaux

4.1. Vous diriez que vous êtes *plutôt en lien*, *un peu en lien* ou *pas du tout en lien* avec les établissements (IME, ITEP,...) ou services (SESSAD...) qui suivent vos élèves ?

- ☐ plutôt en lien
- ☐ un peu en lien
- ☐ pas du tout en lien

Remarques :

4.2. Si oui, comment se fait ce lien ?

- ☐ par téléphone (directement entre responsables)
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens réguliers
- ☐ lors de réunions ou d'entretiens à la demande
- ☐ lors des ESS
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.3. Qui demande, en règle générale, ces entretiens ou réunions ? :

- ☐ vous-même
- ☐ les enseignants du collège
- ☐ l'établissement médico-social
- ☐ le SESSAD
- ☐ les parents
- ☐ autres (précisez :

Remarques :

4.4. Quels sont les personnels des établissements que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.5. Quels sont les personnels des SESSAD que vous rencontrez :

- ☐ pédagogiques
- ☐ éducatifs
- ☐ médico-psychologiques
- ☐ autres (précisez :

4.6. L'établissement médico-social partenaire :

- ☐ a mis en place un dispositif spécifique, dédié au soutien à la scolarisation
- ☐ vous a désigné une personne « référente »
- ☐ n'a pas mis en place de dispositif spécifique ou de référent
- ☐ je ne sais pas

4.7. Le partenariat avec le ou les établissements médico-sociaux a été formalisé par (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ une rencontre officielle entre les équipes de direction
- ☐ la signature d'une convention de coopération
- ☐ autres (précisez :)
- ☐ n'est pas formalisé

4.8. Connaissez-vous la position « philosophique » de l'établissement médico-social partenaire quant à la scolarisation à « temps partagé » des élèves en situation de handicap ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.9. Pensez-vous être sur la même position philosophique que l'établissement médico-social partenaire ?

- ☐ OUI ☐ NON

4.10. Que pensez-vous de la scolarisation « à temps partagé » entre un établissement spécialisé et un établissement scolaire du second degré ? :

.....

5. Accompagnement du parcours de formation

5.1. Après l'établissement, quelles sont les orientations les plus fréquemment proposées à ces élèves ? :

.....

5.2. L'accompagnement par un établissement médico-social vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « après » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

5.3. L'accompagnement par un SESSAD vous semble-t-il favoriser le choix des élèves pour « après » ?

- ☐ OUI ☐ NON

Pourquoi ?

5.4. Que faudrait-il améliorer, selon vous, dans l'accompagnement de ces élèves (que ce soit du côté du secteur médico-social ou du côté de l'Éducation nationale) ?

.....

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ces questions.

Cordialement,

Fabien Darne

IME Yves Farge

5, rue Jean-Marie Merle

69120 Vaulx en Velin

06 13 65 97 70

fabien.darne@ove.asso.fr

**Grille d'entretien
avec les directeurs d'établissements spécialisés
et les coordonnateurs pédagogiques**

Généralités

- Nom de l'établissement, association gestionnaire, adresse, nom du directeur, date de l'entretien.
- Depuis combien de temps êtes-vous directeur / coordonnateur de cet établissement ?
- Pouvez-vous présenter rapidement votre établissement (usagers, personnels, fonctionnement, etc.) ?
- Depuis quelques années, assistez-vous à une évolution de la population accueillie ? Si oui, quels en sont les impacts sur le fonctionnement de l'établissement ?
- Quels ont été, pour votre établissement, les effets les plus sensibles de la loi 2005-102 ?

Scolarisation

- Combien d'usagers de votre établissement sont scolarisés au sein de l'Unité d'enseignement, combien le sont à temps partagé dans un établissement du second degré ?
- Quelles sont les différentes modalités de scolarisation existant dans l'établissement ?
- Depuis quand existe-t-il un dispositif spécifique de soutien à la scolarisation et quel a été votre rôle dans sa création ?
- Quelles ont été les raisons qui ont présidé à la mise en place d'un tel dispositif ?
- Qui manage ce dispositif et quel est son fonctionnement ?
- Quelles modifications dans le fonctionnement de l'établissement (organisation, moyens, management, partenariat...) a entraîné ce nouveau dispositif ?
- Quelles difficultés avez-vous rencontrées et rencontrez-vous dans la mise en œuvre de cette scolarisation ?
- Avez-vous le sentiment que vos élèves et leur famille sont satisfaits de ces modalités ?
- Quelles sont les modalités du partenariat avec les établissements scolaires ? (rencontres, conventions, projets communs, participation aux ESS, etc.) qui fait quoi ?
- Quels sont les axes de progrès que vous pourriez définir pour améliorer l'efficacité de ce genre de dispositif ?

Annexe 6

Questionnaire sur la scolarisation extérieure des élèves d'IME

Questionnaire sur la scolarisation extérieure des élèves d'IME

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Nom du directeur :

Type de population accueillie (agrément) :

Age des usagers :

1 - Informations générales

- Nombre d'usagers accueillis au sein de l'établissement :
- Nombre d'enseignants mis à disposition dans l'établissement :

2 - État de la scolarisation extérieure

Nombre d'élèves ?	Scolarisés en SEGPA	Scolarisés en UPI	Scolarisés en CLIS	Scolarisés en L.P	Autres (préciser)
Sept. 2008					
En 2007					
En 2006					
En 2005					

Remarques :

3 - Incidence de la loi de 2005 sur la scolarisation

- Depuis la loi du 11 février 2005, avez-vous plus de demandes des familles ou des élèves pour une scolarisation à l'extérieur de l'établissement ?

OUI ☐ NON ☐

- Les élèves scolarisés à l'extérieur de votre établissement ont-ils tous une notification MDPH pour cette scolarisation ?

OUI ☐ NON ☐

☞ Si NON, quelle proportion :

- Quels sont les documents conventionnels qui organisent leur parcours de scolarisation à l'extérieur (convention, PPS, projet individuel, mise en oeuvre du P.P.S etc.) ?

- Êtes-vous en lien avec ces établissements de scolarisation ordinaire ? OUI ☐ NON ☐

- Comment se fait ce lien et par qui ?

- Avez-vous mis en place un dispositif spécifique pour l'accompagnement à la scolarisation de ces élèves ?

OUI ☐ NON ☐

☞ Si OUI, lequel ? (moyens, dénominations, modalités ...) :

4 - Modalités de scolarisation à l'extérieur de l'établissement

Partie 1

- ☐ Les élèves sont accompagnés par un SESSAD Nombre d'élèves concernés :
- ☐ Les élèves sont accompagnés par l'établissement Nombre d'élèves concernés :
- ☐ Les élèves n'ont aucun accompagnement particulier
- ☐ Autres (veuillez préciser) :

Partie 2 - Concernant les élèves scolarisés à l'extérieur de votre établissement pour l'année en cours

Établissements choisis	Nombre d'élèves concernés
Combien d'élèves sont scolarisés dans des établissements qui ne sont pas à proximité de l'IME ?	
Quelles en sont les raisons ?	

Temps de scolarisation	Nombre d'élèves concernés
Les élèves suivent la totalité des cours de l'établissement ordinaire (~21h-24h d'enseignement)	
Les élèves ont un temps de scolarisation extérieure équivalent à 3 jours (~18 h)	
Les élèves ont un temps de scolarisation d'1 journée (~6h)	
Autres (moins d'1 journée, projet ponctuel, etc.), précisez :	

Accompagnement des temps éducatifs	Nombre d'élèves concernés
Le repas est pris à l'IME	
Le repas est pris dans l'établissement ordinaire (cantine scolaire...)	
Autres modalités (famille, autres...)	
Les élèves sont internes à l'IME	

Autres accompagnements	Nombre d'élèves concernés
Parmi les élèves qui suivent la totalité de l'emploi du temps du lieu de leur scolarisation combien ont encore des accompagnements ou des prises en charge à l'IME ?	

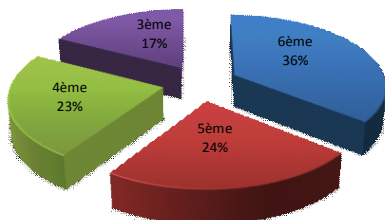
Vos commentaires ou précisions :

Annexe 7

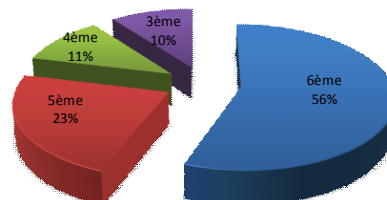
Éléments de l'enquête « élèves handicapés en SEGPA » IA & DACS du Rhône, 2009

Niveau	NE-PPS avec acc.	NE-PPS sans acc.	Avec PPS	Effectif total niveau	Sans PPS	Prop. E-PPS par niveau	Prop. E-PPS / total
6ème	64	87	151	417	266	36,21%	45%
5ème	42	36	78	507	429	15,38%	23%
4ème	42	17	59	508	449	11,61%	18%
3ème	31	16	47	475	428	9,89%	14%
TOTAL	179	156	335	1907	1572	17,57%	100,00%

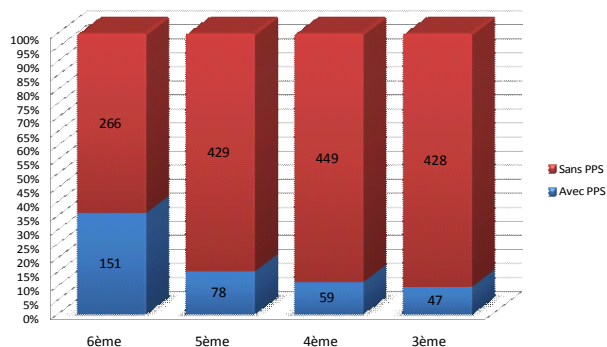
Répartition des élèves avec PPS et accompagnement
par niveau de classe
dans les SEGPA du département du Rhône



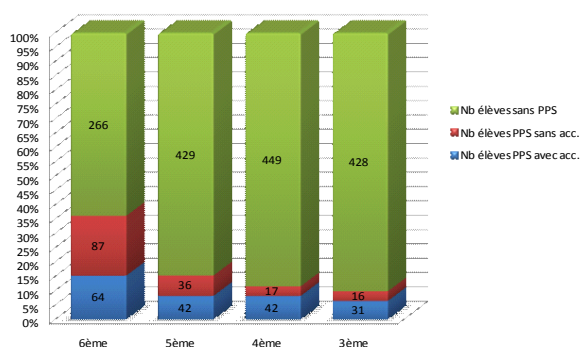
Répartition des élèves avec PPS sans accompagnement
par niveau de classe
dans les SEGPA du département du Rhône



Proportion d'élèves avec PPS
dans les SEGPA du département du Rhône
par niveau de classe



Proportion des élèves avec PPS
dans les SEGPA du département du Rhône
par niveau de classe et accompagnement



Annexe 8



ACADÉMIE DE LYON
INSPECTION ACADEMIQUE
DU RHÔNE

Cachet de l'établissement spécialisé :

MISE EN ŒUVRE du Projet Personnalisé de Scolarisation pour la période du au

CDA en date du :

Document élaboré lors de l'équipe éducative du :

Enseignant référent:

secteur:

Elève :

Nom :	Prénom :	Date de Naissance :	Sexe :
Adresse :			

Responsables légaux :

Père - Mère - Tuteur

Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Adresse :		Adresse :	
Tél :	Courriel :	Tél :	Courriel :

Mode de scolarisation :

- ☐ Cycle ordinaire (année dans le cycle:.....)
- ☐ Dispositif CLIS ou UPI
- ☐ En scolarisation partielle en cycle ordinaire
- ☐ En interne, dans l'unité d'enseignement

Cachet du ou des établissements scolaires partenaires :

--	--	--

Prise(s) en charge extérieure(s) à l'établissement (éducative, thérapeutique):

--	--

Présentation de l'élève :

Ses capacités, aptitudes, points d'appui :

Ses limitations d'activité (physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques)

Ses besoins particuliers :

Objectifs de la scolarisation :

(Apprentissages scolaires, découverte des champs professionnels, éducation à l'orientation-insertion socioprofessionnelle, compétences sociales et civiques) cf. PPS (en développer les principaux éléments), en référence au socle commun de connaissances.

Compensations à mettre en œuvre :

		Modalités d'utilisation des compensations
Compensation humaine		
Compensation matérielle	aménagements des locaux (installation, sécurité,...)	
	matériel spécifique (vie quotidienne, confort,...)	
	matériel pédagogique adapté, dont EPS	
Adaptations pédagogiques dont projet individualisé EPS		
Transport (organisation, modalités d'accompagnement,...)		
Autres: <i>Ex: restaurant scolaire, sorties scolaires avec ou sans nuitées...</i>		

Traitement médical (joindre P.A.I.)	
--	--

Prises en charge (nature, fréquence et durée) :

Dans l'établissement	A l'extérieur de l'établissement
Pédagogiques:	Pédagogiques:
Educatives:	Educatives:
Thérapeutiques:	Thérapeutiques:

Emploi du temps de l'enfant ou de l'adolescent :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Interclasse						
Après-midi						

Dispositions en cas d'absence de l'enseignant du cycle ordinaire (ou de l'A.V.S.) :**Période souhaitée pour l'organisation de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation :**

Les parties concernées se réuniront conformément aux préconisations de la loi au moins une fois dans l'année. Cette réunion de l'équipe de suivi de scolarisation, organisée avec le concours de l'enseignant référent, fera le bilan sur la réalisation du PPS, en présence de la famille. L'enseignant référent communiquera les propositions à la MDPH.

Noms et signatures:

Responsable(s) légaux de l'élève L'élève,	Etablissement spécialisé Le directeur:	Etablissement(s) scolaire(s): Le(s) directeur(s)	Membres de l'équipe pédagogique, thérapeutique et éducative	Autres partenaires



Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Secteur Enfants

Numéro de référence du dossier

2004 069 00 1017 / 006
Assuré social n°: 164079932308892
Nom : Monsieur MVONDO Anatole
Caisse CPAM de LYON
102 rue Masséna
69471 LYON CEDEX 06
☎ 0 820 904 115

Dossier suivi par :

Madame Annie BONNET
☎ 0 800 869 869
☎ 04.78.62.36.89
✉: accueil.mdp@rhone.fr

Lyon, le jeudi 28 mai 2009

NOTIFICATION DE DECISION D'ORIENTATION

Monsieur,

Une demande d'orientation vers Semi-internat méd-social à tps partiel intégration scolaire collective en date du 07/05/2009 a été présentée pour :

Lors de la réunion du 27/05/2009, la Commission des Droits et de l'Autonomie a pris la décision suivante :

Orientation en Unité Pédagogique d'Intégration en lycée professionnel à compter de septembre 2009 avec accompagnement du 01/09/2009 au 31/08/2010 par l'unité de soutien à la scolarisation de :

Accueil de jour

IME YVES FARGE 69120 VAULX EN VELIN Tél : 0472049660

L'affectation en UPI dans un lycée public sera prononcée en juin par l'Inspection Académique du Rhône qui vous en informera par courrier.

Il appartient aux familles de prendre contact directement avec les établissements privés.

Souhait parental : lycée Béjuit à Bron

Vous pouvez contester cette décision en utilisant les voies de recours indiquées au verso.

Pour le Président de la CDA et par délégation

Autres destinataires :
Maison du Rhône
IME
Inspection Académique
Enseignant référent : Mme Galante

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU RHONE
23 rue de la Part Dieu - 69483 LYON CEDEX 03

L'USS

Unité de Soutien à la Scolarisation

L'USS, une unité au sein de l'I.M.E. Yves Farge

Les familles, les élèves, les professionnels partenaires du projet ont besoin pour s'engager de savoir qu'il existe en soutien une institution solide capable de répondre rapidement à un changement du projet personnalisé de scolarisation, à une modification de l'emploi du temps, à une difficulté passagère.

L'établissement, à travers son **Unité de Soutien à la Scolarisation**, en évitant rupture et exclusion, est alors le garant de la continuité du projet de formation et de la réussite du projet de scolarisation.

Le S.E.S.S.A.D. ou l'USS ?

Des finalités identiques, mais des modalités de soutien à la scolarisation différentes.

- Le **S.E.S.S.A.D.** pour enfants déficients intellectuels s'adresse à des élèves plutôt autonomes dans leur vie quotidienne et dans leurs apprentissages, qui trouvent un soutien suffisant dans un accompagnement individualisé, sur la base de rendez-vous. Le S.E.S.S.A.D. peut intervenir sur le lieu de vie de l'enfant.
- L'**Unité de Soutien à la Scolarisation** (l'USS) accompagne les élèves scolarisés à temps partiel dans un établissement du second degré. Ces jeunes ont encore besoin de temps de regroupement dans leur établissement d'origine, pour vivre d'autres situations éducatives que des situations scolaires, pour bénéficier de soin, pour participer à des projets collectifs à médiation, pour bénéficier de l'internat, pour souffler un peu...

Rôle de L'USS

Un rôle de préparation à la scolarisation extérieure

- Informations régulières aux collègues.
- Détection précoce des élèves susceptibles de suivre un emploi du temps partagé.
- Présentation du projet de scolarisation extérieure lors de la réunion d'élaboration du P.P.A. (Projet Personnalisé d'Accompagnement) couplée dans la mesure du possible avec une E.S.S. (Équipe de Suivi de la Scolarisation) réunie par l'enseignant-référent (bilans et perspectives des professionnels, rencontre et travail avec la famille, présentation de l'USS, du suivi à mettre en place...)
- Préparation du dossier M.D.P.H..
- Présentation du collège ou du lycée au jeune, accompagnement lors d'une éventuelle journée d'observation ou du rendez-vous d'admission.
- Mise en place du conventionnement avec l'établissement scolaire

Un rôle de suivi et de continuité lors de la scolarisation extérieure

- Suivi régulier entre professionnels partenaires (téléphone, mèl ou déplacement) et transmission d'informations après chaque évènement particulier.
- Suivi des retards et absences par les services « vie scolaire » des 2 établissements.
- Participation des membres de l'équipe au P.I.A. (Projet Individualisé d'Accompagnement), aux E.S.S. (Équipe de Suivi de la Scolarisation), aux équipes éducatives et parfois aux entretiens d'orientation.
- Soutien à la scolarisation (aide aux devoirs, entretiens personnalisés, travail d'explicitation, soutien et adaptation pédagogiques...).
- Rencontre annuelle avec chaque famille dans le cadre du P.I.A. (Projet Individualisé d'Accompagnement) et de l'E.S.S. (Équipe de Suivi de la Scolarisation).
- Lien régulier avec chaque famille, et des rencontres en cas de besoin, à la demande de l'équipe ou de la famille.
- Lien régulier avec les enseignants-référents.

- Lien permanent avec les autres professionnels de l'établissement (service médico-psychologique, équipes techniques, éducatives, etc...) afin d'articuler au mieux parcours personnalisé de scolarisation, parcours de formation et parcours de soin.

Un rôle d'accompagnement vers une future orientation

- Préparation de la sortie et de l'insertion socio-professionnelle (stages, accompagnements dans les démarches administratives, découvertes des structures et dispositifs de droit commun, etc.).
- Si besoin, passage de relais au S.E.S.S.A.D. (accompagnement et présentation de l'élève, transmission du dossier, modification de l'orientation, etc.).

Fonctionnement de L'USS

Composition de l'équipe

- **Un coordinateur**, chargé de la scolarisation extérieure, du suivi administratif des dossiers et de l'articulation avec le Projet Personnalisé d'Accompagnement au sein de l'I.M.E. (12h).
- **Un enseignant spécialisé**, chargé du suivi de la scolarité, du soutien scolaire et du lien pédagogique avec les établissements et professionnels partenaires (12h).
- **Une psychologue clinicienne**, chargée de l'animation d'un groupe de photo-langage au sein de l'U.P.I. du collège Jean Macé et de la continuité du parcours de soin (6h).

Accompagnement des élèves

- Suivi de la scolarité et soutien scolaire, en groupe ou en individuel : le mardi de 16 à 18h, le mercredi de 9h30 à 12h30, le jeudi de 16h30 à 17h30.
- Entretiens individuels avec les élèves.
- Déplacement de l'enseignant spécialisé et intervention dans les établissements partenaires (de préférence les mardis matins).
- Entretiens psychologiques (de préférence le vendredi matin).
- Rendez-vous avec les élèves et leur famille.
- Souci d'assurer une bonne articulation entre les activités de l'I.M.E. et celles du lieu de scolarisation.

Temps de concertation

- Une réunion d'équipe hebdomadaire, le mardi de 13 à 14h.
- Participation aux réunions de P.P.A. (Projet Personnalisé d'Accompagnement) et aux E.S.S. (Équipe de Suivi de la Scolarisation).
- Une réunion bi-mensuelle de concertation avec les enseignants des « UPI partenaires » des collèges Jean Macé et Henri Barbusse.
- Des rencontres régulières entre les professionnels de l'I.M.E. qui accompagnent l'élève et les partenaires des établissements du second degré (proviseurs et principaux, enseignants, infirmières, vie scolaire...).

Articulation avec le S.E.S.S.A.D.

Lors de la première année du projet de scolarisation extérieure, quelles qu'en soient les modalités, l'élève est suivi et accompagné par l'USS et reste inscrit à titre principal à l'I.M.E. Yves Farge. Il s'agit donc d'une scolarisation à temps partiel dite « à temps partagé ». L'élève a effectivement encore besoin de l'accompagnement médico-éducatif proposé par l'I.M.E.. Il le trouve à travers l'appartenance à un collectif où il peut se ressourcer et retrouver ses marques.

Au cours de cette première année, lors de l'E.S.S. (Équipe de Suivi de la Scolarisation), le point est fait sur la situation du jeune au regard du soin, de l'hébergement, de la situation sociale, des apprentissages techniques... Afin de poursuivre l'accompagnement en UPI ou en SEGPA, on étudie alors la pertinence du passage de relais à un S.E.S.S.A.D., Georges Seguin ou tout autre service plus proche ou mieux adapté.

Cadre réglementaire

L'action de l'USS s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre de la nécessaire coopération entre l'Éducation Nationale, les établissements médico-sociaux et les familles d'usagers, dans l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, notamment ses articles 19 à 22 relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap

et du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Elle suit les préconisations de la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation, notamment les paragraphes suivants :

§ 1.2.3 « Si son projet personnalisé de scolarisation prévoit une scolarisation partielle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social, l'élève handicapé peut être inscrit administrativement dans un établissement scolaire autre que son établissement scolaire de référence mais proche de cet établissement sanitaire ou médico-social. Une convention est alors établie entre les deux établissements concernés. »

§ 1.3.B « L'élève est scolarisé en alternance dans un établissement scolaire (de référence ou autre) et dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire. L'organisation de son emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Il est tenu compte des mêmes paramètres que précédemment mais en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence, même si cela doit être obtenu de façon progressive. En effet, une fréquentation occasionnelle ou réduite à quelques heures par semaine de cet établissement serait contraire à l'idée même de projet personnalisé de scolarisation. Un tel partage contraint les divers partenaires du projet à une concertation renforcée visant à opérer régulièrement les ajustements nécessaires. »

En adéquation avec le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements, l'IME passe systématiquement une convention avec chaque partenaire de l'éducation nationale.

Les contacts

Fabien Darne

Coordonnateur pédagogique, responsable de l'USS
06 13 65 97 70
fabien.darne@ove.asso.fr

Laurent Pelloussat

Enseignant spécialisé, chargé du suivi pédagogique
06 76 75 39 14
laurent.pelloussat@ove.asso.fr

Magali Fillion

Psychologue
06 46 30 24 58
magali.fillion@ove.asso.fr

Pascale Piquereau

Coordinatrice des Temps scolaires – Vie scolaire
06 27 87 36 08
pascale.piquereau@ove.asso.fr



Institut Médico-Educatif Yves Farge

Collège Jean Macé

Convention de Coopération entre l'Institut Médico-Educatif Yves Farge et le Collège Jean Macé

Entre :

- ♦ L'Institut Médico-Educatif Yves Farge, ci-après désigné **l'IME** :

Institut Médico Educatif Yves Farge

5, rue Jean-Marie Merle

69120 Vaulx en Velin

Tél. 04 72 04 96 60 - Fax 04 72 04 96 46

ime.farge@ove.asso.fr – <http://www.ove.asso.fr>

Représenté par **Monsieur Christian Viallon, Directeur,**

Monsieur *Fabien Darne*, Coordonnateur pédagogique, étant responsable de l'USS,

**d'une part,
et :**

- ♦ Le Collège Jean Macé, ci-après désigné **le Collège** :

Collège Jean Macé

23, rue Edouard Vaillant

69100 Villeurbanne

Tél. 04 72 69 88 10 - Fax 04 78 89 65 18

Col-Jean-Mace-Villeurbanne@ac-lyon.fr

Représenté par **Madame Frédérique Cosentino, Principale,**

Monsieur *Bertrand Sève*, étant l'enseignant-coordonnateur de l'UPI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de la nécessaire coopération entre l'Éducation Nationale, les établissements médico-sociaux et les familles d'usagers, dans l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, notamment ses articles 19 à 22 relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap et du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap et en adéquation avec le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des

adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements.

Elle est établie en accord avec la circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 et la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 sur les UPI afin d'assurer les meilleures conditions de sa **scolarisation** et de son **accompagnement médico-éducatif**.

Elle suit les préconisations de la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation. Notamment les paragraphes suivants :

§ 1.2.3 « Si son projet personnalisé de scolarisation prévoit une scolarisation partielle au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social, l'élève handicapé peut être inscrit administrativement dans un établissement scolaire autre que son établissement scolaire de référence mais proche de cet établissement sanitaire ou médico-social. Une convention est alors établie entre les deux établissements concernés. »

§1.3.B « L'élève est scolarisé en alternance dans un établissement scolaire (de référence ou autre) et dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social ou sanitaire. L'organisation de son emploi du temps revêt un caractère particulièrement important et souvent complexe à mettre en œuvre. Il est tenu compte des mêmes paramètres que précédemment mais en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire de référence, même si cela doit être obtenu de façon progressive. En effet, une fréquentation occasionnelle ou réduite à quelques heures par semaine de cet établissement serait contraire à l'idée même de projet personnalisé de scolarisation. Un tel partage contraint les divers partenaires du projet à une concertation renforcée visant à opérer régulièrement les ajustements nécessaires. »

La mission d'inclusion de l'UPI conduit à rechercher la participation la plus active et la plus fréquente possible des élèves intégrés aux activités des autres classes du collège. Ses objectifs prioritaires sont, d'une part, de scolariser ces élèves, même très partiellement, dans des classes ordinaires (inclusion scolaire), d'autre part, de les faire participer le plus possible à la vie de la communauté scolaire (inclusion sociale), ceci afin de :

- ◆ permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale de l'élève,
- ◆ acquérir des compétences scolaires en prenant comme référence les programmes d'enseignement du collège et les besoins spécifiques de chaque élève
- ◆ développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie de la communication scolaire et l'amélioration des capacités de communication

ARTICLE 2 – Engagement des partenaires

Le Collège s'engage à créer les conditions de l'inclusion sociale et scolaire des élèves de l'IME affectés à l'UPI. Il facilite l'accueil, les démarches administratives des familles. La vie scolaire signale le plus rapidement possible à la famille et à l'IME les absences, retards et problèmes de discipline.

L'IME s'engage à proposer les rééducations nécessaires, l'accompagnement éducatif, médical, psychologique, social et familial, l'hébergement si nécessaire, ainsi que le soutien à la scolarisation de l'élève. Il prend en charge le coût des repas en demi-pension ainsi que le coût des transports. En application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret du 26 novembre 2004, le Contrat de Séjour signé en début d'année scolaire intègre ces différents éléments et définit les prestations mises en place.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation

Les élèves de l'IME affectés à l'UPI effectuent leur scolarité dans les deux établissements à temps partagé en recherchant un partage du temps qui donne la priorité à la scolarisation au sein de l'établissement scolaire. Ils restent inscrits à l'IME Yves Farge à titre principal et gardent ainsi

les bénéfices de l'accompagnement médico-éducatif, conformément à la décision de notification de la MDPH

Les objectifs et modalités de la scolarisation de chaque élève au sein du dispositif UPI font l'objet de la rédaction du document de **mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation**, dont l'enseignant spécialisé chargé de l'UPI a la responsabilité de mise en œuvre. Il est bien entendu modulable en fonction de l'évolution de l'élève. Toute modification de ce projet personnalisé est consignée dans un avenant communiqué aux partenaires, à la famille et à l'enseignant-référent SH.

Ce document détaille les points suivants :

- ◆ Modes de scolarisation, partenaires ;
- ◆ Les capacités de l'élève, ses aptitudes et points d'appui (compétences dans lesquelles l'élève est en réussite), ses limitations dans les activités scolaires et périscolaires, ses besoins particuliers ;
- ◆ Les objectifs de la scolarisation : Apprentissages scolaires, découverte des champs professionnels, éducation à l'orientation, compétences sociales et civiques... en référence au PPS et au socle commun de connaissances et de compétences ;
- ◆ Les objectifs et règles mis en place autour de la Vie scolaire et des questions de discipline ;
- ◆ Les adaptations pédagogiques et compensations à mettre en œuvre dans les différentes disciplines ;
- ◆ L'emploi du temps de l'élève avec les temps de présence dans le collège et dans l'IME ;
- ◆ Les modalités liées aux évaluations.

Les parties concernées se réunissent conformément aux préconisations de la loi au moins une fois dans l'année. Cette réunion de l'Équipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est organisée par l'enseignant référent. Il s'agit de faire le point que la mise en œuvre et l'évolution du PPS, en présence de l'élève et de ses parents ou responsables légaux et avec la participation des différents partenaires. L'enseignant référent communique ensuite les propositions de l'ESS à la MDPH.

Conformément à l'arrêté ministériel du 17 août 2006, l'**enseignant référent** veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS et de son suivi. Il est l'interlocuteur de toutes les parties prenantes à ce projet.

ARTICLE 4 – Organisation et soutien à la scolarité

La scolarisation de l'élève au sein du dispositif UPI peut se faire à temps partiel. Dans ce cas, l'élève peut être amené à suivre une partie des apprentissages au sein de l'IME Yves Farge. Ces dispositions particulières sont inscrites dans le cadre de son emploi du temps.

Pendant la durée de cet accompagnement, l'articulation entre le Projet Individualisé d'Accompagnement de l'élève (PIA, mis en œuvre par l'IME) et son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS, mesure de la MDPH) est assurée par l'**Unité de Soutien à la Scolarisation** (l'**USS**) de l'IME Yves Farge.

ARTICLE 5 – Assiduité, discipline, vie scolaire au collège

Durant ces horaires, les élèves sont assujettis au règlement intérieur du Collège (entrées et sorties de l'établissement, discipline, assiduité, etc.). Les absences et retards inopinés de l'élève font l'objet d'une information à l'IME

En cas de manquement à la discipline, le Collège prévient immédiatement l'IME. En cas de manquement grave, la situation de l'élève doit être ré-étudiée par les deux établissements et il peut être mis un terme à la présente convention, d'un commun accord ou de manière unilatérale.

L'IME et le Collège s'assurent chaque fois que nécessaire des autorisations de sortie des élèves et de leur accueil éventuel dans l'un ou l'autre établissement ou au domicile. C'est entre autre pour cela que les services de la vie scolaire des deux établissements doivent être en contact permanent.

ARTICLE 6 – Responsabilité, assurance

L'élève est sous la responsabilité principale de l'IME Yves Farge, il est cependant inscrit sur les listes du Collège conformément aux dispositions prévues par la loi. Il est donc sous la responsabilité pédagogique et administrative du Collège durant les temps d'emploi du temps prévus au Collège.

La famille fournit une assurance scolaire au Collège et remplit tous les documents nécessaires à une inscription en bonne et due forme de l'élève.

En ce qui concerne les stages, ils se déroulent selon la législation en vigueur sous la responsabilité de l'établissement qui le met en place. Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention de stage qui associe le responsable du stage dans l'établissement, le responsable du stage dans l'entreprise, l'élève concerné et ses représentants légaux.

En cas d'accident dont l'élève serait victime, le Collège devra en informer immédiatement l'IME Yves Farge.

ARTICLE 7 – Participation financière et présence

La participation financière de l'IME Yves Farge sera versée aux prestataires au vu des justificatifs présentés par la famille ou le Collège : demi-pension ou repas, transport en commun, etc.

En cas d'impossibilité temporaire de scolarisation au Collège (absences d'adultes, temps de vacances scolaires alors que l'IME est ouvert, etc.), les responsables des deux établissements conviendront de ce qui semble le plus adapté en accord avec la famille : retour au domicile ou à l'IME.

ARTICLE 8 – Unité de Soutien à la Scolarisation

Le rôle de l'**Unité de Soutien à la Scolarisation** est de :

- Rencontrer régulièrement l'élève en lien avec les équipes pédagogiques.
- Rencontrer régulièrement les familles, afin d'évaluer et de consolider le projet personnalisé mis en place.
- Participer aux réunions ou équipes éducatives relatives à l'élève.
- Assurer le soutien scolaire et l'aide aux devoirs nécessaires, à la demande de l'élève ou de l'équipe pédagogique.
- Assurer un soutien psychologique ponctuel ou régulier

L'IME propose au collège l'intervention de personnels spécialisés nécessaires à l'éducation et aux soins des élèves. Ces intervenants exercent leur spécialité dans les domaines suivants :

- Accompagnement éducatif.
- Accompagnement social
- Rééducation en orthophonie et psychomotricité
- Suivi psychologique

Les interventions des personnels de l'IME peuvent se dérouler pendant le temps scolaire, dans des locaux appropriés mis à disposition par le collège, et avec l'accord du directeur de l'IME et de la principale dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation de l'enfant.

L'IME garantit les risques d'accidents susceptibles de se produire pendant ces temps d'intervention.

ARTICLE 9 - Déplacement des élèves

Les élèves se rendent au Collège par les transports en commun, que ce soit du domicile au Collège ou de l'IME au Collège. En cas de nécessité, l'IME peut assurer le transport par ses moyens propres.

ARTICLE 10 - Concertation

Un temps de concertation régulier a lieu au moins une fois par trimestre entre l'enseignant-coordonnateur de l'UPI et l'Unité de Soutien à la Scolarisation de l'IME.

Une équipe éducative est mise en place au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire entre les professionnels de l'IME qui accompagnent le projet de chaque élève et l'équipe de l'UPI.

ARTICLE 11 – Fin de la convention

Cette convention prend naturellement fin lorsque les élèves concernés ne relèvent plus de l'IME ou bien lorsqu'ils ne sont plus scolarisés dans le Collège dans le cadre de l'UPI.

Cette convention est valable 1 an, mais peut être remise en cause par l'un ou l'autre des partenaires (par courrier adressé à toutes les parties) ou par des modifications des textes réglementaires.

Faite à, le

La Principale du collège Jean Macé

M. Frédérique Cosentino

Le directeur de l'IME Yves Farge

M. Christian Viallon